

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

Direction de la population et des migrations

L'acquisition de la nationalité française dans le parcours d'intégration

Rapport final rédigé par Françoise Enel & Cyrille Gazave

Décembre 2008



0- INTI	RODUCTION	3
	0-1. RAPPEL DES OBJECTIFS	3
	0-2. METHODOLOGIE	3
	0-3. REMARQUES LIMINAIRES	3
	0-4. STRUCTURATION DU RAPPORT	4
1- LES	MOTIVATIONS A LA NATURALISATION PAR DECRET	5
	1-1. Introduction	5
	1-2. LA POSSIBILITE DE VOTER EN TETE DES MOTIVATIONS	5
	1-3. LES MOTIVATIONS IDENTITAIRES	5
	1-4. LES MOTIVATIONS CULTURELLES	9
	1-5. LES MOTIVATIONS PRATIQUES ET FONCTIONNELLES	12
	1-6. LES MOTIVATIONS DE SECURITE	14
	1-7. TYPOLOGIE DES INDIVIDUS SELON LEURS MOTIVATIONS	15
2- LES	S DEMARCHES	17
	2-1. LA DECISION DE DEVENIR FRANÇAIS	17
	2-2. L'INFORMATION SUR LA NATURALISATION	18
	2-3. LES ATTITUDES A L'EGARD DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES	22
	2-4. LES DELAIS D'OBTENTION DE LA NATIONALITE FRANÇAISE	24
	2-5. L'APRES NATURALISATION	26
	2-6. LES CONDITIONS DU RETRAIT DE LA NATIONALITE	30
3- LE \	VECU DE LA CEREMONIE DE NATURALISATION	31
	3-1. DES CEREMONIES DIFFERENTES	31
	3-2. UNE COMPREHENSION INEGALE	31
	3-3. UN GRAND MOMENT	31
	3-4. LES FORCES DE LA CEREMONIE	31
	3-5. LES MANQUES RESSENTIS	33
4- LES	S AMELIORATIONS SOUHAITEES	33
5- Co	NCLUSION	36
6- ANN	NEXES	39
	6-1 PROFIL DES INDIVIDUS NATURALISES PAR DECRET	39
	6-2 Profil de certaines categories	41



0-INTRODUCTION

0-1. RAPPEL DES OBJECTIFS

Sachant que près de 100.000 étrangers acquièrent chaque année la naturalisation par décret, la Direction de la Population et des Migrations a souhaité la réalisation d'une étude – quantitative et qualitative - afin de comprendre :

- le sens de la démarche de naturalisation : ses représentations et les raisons qui sous tendent ce choix,
- leur perception de la procédure et de ses difficultés,
- leur connaissance et leur attitude à l'égard des implications de l'obtention de la nationalité française,
- leur ressenti de la cérémonie et du message délivré.

Le cadre de la commande ayant été précisé, l'étude a

- exploré l'ensemble des motivations relatives à l'acquisition de la nationalité française auprès de nouveaux Français de vagues migratoires et d'origines différentes ;
- réalisé une quantification des étrangers qui acquièrent la nationalité française par décret de naturalisation au regard de leurs motivations, leurs perceptions de la procédure, leur connaissance et leur attitude vis-à-vis des conséquences de cette démarche, leur ressenti de la cérémonie et de son message;
- identifié les attentes des intéressés en vue de faciliter le changement de statut.

0-2. METHODOLOGIE

Cette étude s'appuie sur deux démarches

- une étude quantitative auprès d'un échantillon de 500 nouveaux adultes naturalisés par décret ;
- une étude qualitative auprès de 40 nouveaux naturalisés.

0-3. REMARQUES LIMINAIRES

0-31. L'ambiguïté de la posture de l'enquêté et de l'enquêteur : l'enquête qualitative réalisée auprès des nouveaux naturalisés présente des caractéristiques spécifiques, par rapport à des enquêtes auprès d'autres publics, qui ont pu interférer avec le matériau recueilli, comme le statut de l'enquêteur assimilé par certains à un agent de l'administration, ou encore le fait que de nouveaux naturalisés continuent à se placer dans une logique de justification de leur demande de naturalisation, après avoir obtenu la nationalité, insistant sur leurs mérites et leur amour de la France. Logique de légitimation qui a un impact direct sur la tonalité fortement affective ou émotionnelle de maints entretiens et sur le vocabulaire utilisé.



- **0-32.** La nécessité de raisonner à l'échelle de la famille : la naturalisation s'inscrit, pour le naturalisé, à la fois dans un parcours personnel mais aussi dans toute une histoire familiale. Dans de nombreux cas, la demande n'est pas isolée, mais elle se fait soit en famille, soit à la suite de l'obtention de la nationalité par un membre de la famille.
- **0-33.** Une perception forte de la différence entre la naturalisation par décret et naturalisation par mariage : les nouveaux naturalisés distinguent nettement les deux modes d'acquisition de la nationalité et certains expriment un rejet vigoureux de la naturalisation par mariage, assimilée implicitement à une forme d'usurpation du statut ou de dévoiement de la procédure.
- **0-34. Des points communs entre les naturalisés** : en dépit de la diversité des statuts, des parcours, des niveaux socio-éducatifs et économiques, on relève des caractéristiques communes entre les nouveaux naturalisés : il s'agit, pour la plupart :
 - de personnes combatives, volontaires, « positives »...
 - de personnes légalistes, valorisant le mérite, l'honnêteté et la droiture...
 - de **personnes généralement ouvertes, sociables, bien intégrées**, dotées de réseaux relationnels familiaux et amicaux,
 - de personnes qui adhèrent à la nécessité de parler le français.
- **0-35. Mais des différences nombreuses**: celles-ci tiennent par-delà les différences tenant à la nationalité d'origine, à l'âge, au statut socio-économique de la personne ou encore au statut administratif à l'arrivée au parcours des personnes, à la durée de présence en France, à la diversité des projets au moment de l'arrivée en France et aujourd'hui, à la jouissance de la seule nationalité française ou de la double nationalité...

0-4 STRUCTURATION DU RAPPORT

Ce document constitue le rapport de synthèse de l'étude. Il traitera successivement :

- les motivations à l'origine de la demande de naturalisation,
- les démarches tout au long du parcours de naturalisation,
- le vécu de la cérémonie de remise des décrets de naturalisation.
- les propositions émises pour améliorer l'ensemble du dispositif.

Puis il présentera en annexe le profil des individus.



1- LES MOTIVATIONS A LA NATURALISATION PAR DECRET

1-1. Introduction

- 11-1. Devenir français, lorsqu'on est étranger, n'est pas une décision simple à prendre : en engageant toute la personne, celle-ci est dotée d'une charge émotionnelle forte, qui s'explique par le fait que :
 - elle est génératrice d'ambivalences, en évoquant des notions de rupture avec ses racines, voire de reniement de celles-ci,
 - elle comporte un risque certain puisqu'elle peut être refusée,
 - elle est porteuse de l'espoir, non seulement de devenir français, mais d'être considéré comme tel. Or certains redoutent confusément de rester des « Français originaires de... » ou, pire, des « étrangers » au terme de la procédure.

En première lecture, rares sont les enquêtés qui mettent en avant un raisonnement strictement fonctionnel ou utilitaire pour justifier l'acquisition de la nationalité française. Dans tous les cas, les motivations constituent une combinatoire d'arguments, mêlant des critères identitaires, culturels, fonctionnels et de sécurité.

11-2. Au cours de ce chapitre, nous analyserons la hiérarchisation des motivations, en nous basant sur les données quantitatives et qualitatives, puis nous proposerons une typologie des nouveaux naturalisés à partir des motivations exprimées.

1-2. LA POSSIBILITE DE VOTER EN TETE DES MOTIVATIONS

La possibilité de voter constitue la première motivation exprimée ; elle est déclarée comme très importante par près des ¾ des individus. Cette donnée demande à être interprétée finement, dans la mesure où elle renvoie sans doute moins à la seule possibilité matérielle de voter qu'à la symbolique qui lui est associée. Les enquêtés établissent **un raccourci entre citoyenneté et droit de vote** et l'attachement à ce droit témoigne également de leur volonté de **participer pleinement à la vie démocratique de la France**. Ainsi, près d'un enquêté sur deux (48%) aspire à « être utile à la France, à la servir et à la représenter ». Cette première motivation relève donc pleinement des motivations identitaires que nous allons développer ci-dessous.

1-3. LES MOTIVATIONS IDENTITAIRES

13-1. Du concept d'identité

Plusieurs dimensions apparaissent structurantes de l'identité, appréhendée ici dans ses interactions entre identité personnelle et identité nationale, parmi lesquelles :

- le rapport entre identité réelle et identité vécue
- le rapport entre identité pour soi et identité pour les autres
- le caractère plus ou moins structurel pour la personne de l'identité nationale.



A- Identité réelle et identité vécue : « on se sent, on est français » : chez les enquêtés qui mettent en avant les motivations identitaires pour justifier la demande de naturalisation, la quête fondatrice de la décision consiste à « mettre en conformité le ressenti et la réalité » : « Il y avait une différence entre ce que je ressentais et la réalité. J'étais quand même étrangère... ». Ainsi 60% des nouveaux naturalisés ont souhaité acquérir la nationalité française, « parce qu'ils se sentent français ».

Cette aspiration à faire coïncider identité réelle et identité vécue obéit rarement à une injonction extérieure ; elle répond, pour certains, à une véritable exigence intime, l'écart entre les deux étant source d'un mal-être persistant qui peut s'exprimer par des ressentis plus ou moins violents d'humiliation, d'illégitimité...

B- Identité pour soi / identité pour les autres

□ L'identité comme interaction : par delà la nationalité héritée par le sol ou le sang, des naturalisés affirment leur légitimité à revendiquer, comme leur, une nationalité qu'ils ont choisie et dont ils estiment s'être montrés dignes par leur comportement et leur parcours. Mais ce choix ne peut demeurer unilatéral. Il n'a de sens et de valeur que s'il est validé et reconnu par le pays d'accueil et ses habitants. Tout l'enjeu, dans la citation : « on se sent, on est français », se situe précisément dans le glissement ou dans la transmutation de l'un à l'autre. Les aspirants à la nationalité française savent pertinemment qu'il ne suffit pas de se déclarer français pour l'être, quelles que soient la profondeur et l'authenticité de leur ressenti ou de leur amour pour la France : « j'ai beau me sentir à ma place en France, si les autres ne le sentent pas, je ne serai jamais à ma place, ça se joue des deux côtés, c'est une relation ».

En d'autres termes, la naturalisation, en accordant « une place » ou un droit à vivre sur le sol d'un pays, ne se limite pas à un simple face à face entre l'Etat et le postulant à la nationalité, même si l'intervention de la puissance publique est déterminante. Elle implique tous les membres de la communauté nationale qui, par leur reconnaissance au quotidien du changement de statut du naturalisé, lui permettent, ou non, de se sentir français.

La valeur symbolique de l'identité: pour des naturalisés, minoritaires, la naturalisation demeure prioritairement une affaire personnelle, qui ne regarde qu'eux. Mais pour d'autres, la naturalisation est une opération plus complexe qui joue à la fois sur l'individu luimême et son image pour les autres, en raison de la symbolique attachée à la nationalité française. En modifiant le statut de la personne, le changement d'identité est appelé à modifier le regard des autres sur le naturalisé, à l'intérieur d'une série de cercles qui s'emboîtent les uns dans les autres, et qui vont des cercles du quotidien aux cercles institutionnels, au cercle de la communauté nationale et à celui de l'échelle monde, en devenant détenteur d'une identité qui n'est pas neutre dans le contexte des relations internationales...

C- Une simple démarche administrative / un « bouleversement de l'existence »

La perception de la naturalisation varie directement en fonction de paramètres liés à l'âge et au parcours des personnes.

L'acquisition de la nationalité française semble relever davantage de la formalité pour des jeunes qui ont passé tout ou partie de leur enfance et de leur scolarité en France et qui n'ont pas encore eu l'occasion de mesurer l'ensemble des implications du statut d'étranger ou de Français dans la vie quotidienne, ou encore pour des personnes qui raisonnent



leur trajectoire de vie à l'échelle du monde et/ou qui ne sont pas encore au clair sur leur lieu futur d'installation.

Mais, pour d'autres enquêtés, la naturalisation représente un événement qui touche à leur identité profonde, comme l'indiquent les expressions entendues: l'un d'eux parle d'un « bouleversement de l'existence » ; un autre dit « changer de vie » ; un autre déclare avoir eu besoin de la nationalité française « pour se sentir une personne à part entière » ou « pour ne plus avoir à se justifier »... Tout se passe comme si, pour ces ex-aspirants à la nationalité, l'acquisition de la nationalité était beaucoup plus que la seule vérification du fait qu'ils remplissent les diverses conditions leur permettant de devenir français: avoir un logement, un travail, être intégré socialement... et qu'elle questionnait leur identité même, leur valeur morale, sociale et intellectuelle. Elle n'est pas étrangère enfin au rejet de l'acquisition de la nationalité par mariage, exprimé avec véhémence par certains, qui auraient eu le sentiment de galvauder la naturalisation par une nationalité acquise au rabais, indépendamment de leurs mérites propres.

13-2. Devenir « légitime »

13-21. Une notion centrale

- La référence au concept de légitimité est omniprésente en cours d'entretien, comme le traduit la première motivation relative au droit de vote pour 68%. Devenir légitime, c'est « être comme les autres » ; c'est à la fois quitter le statut d'étranger et surtout se faire admettre, reconnaître, respecter tel que l'on est, avec ses différences, avec son histoire et son parcours de vie.
- Le rapport à l'étranger : « pour être enfin chez moi et que personne ne me dise : tu es étrangère ! » :

Près d'un enquêté sur deux (48%) juge « très important » le fait de « ne plus se sentir étranger en France ».

De fait, les caractéristiques de l'étranger sont appréhendées en termes exclusivement négatifs par les nouveaux naturalisés :

- il doit constamment justifier sa présence dans le pays d'accueil,
- l'insertion professionnelle comme l'accès au logement sont plus compliqués pour lui,
- la succession de titres de séjour, et de démarches pour les obtenir, entretient un climat de précarité,
- la singularité de l'étranger (sa différence) ou les images d'exotisme qui lui sont associées sont ressenties comme pesantes par des personnes qui aspirent par dessus tout à « se fondre dans la masse », à « être respectées comme les autres »...
- l'étranger « fait peur » et suscite spontanément la méfiance de certaines personnes ou d'institutions.

La difficulté à se vivre en France comme un étranger en arrive parfois à engendrer, en réaction, des phénomènes de déni de la nationalité d'origine.

Néanmoins, une minorité met en avant des **motivations liées au rejet radical du pays d'origine** : seuls 13% évoquent la volonté de rompre idéologiquement avec celui-ci.



13-22. Les différentes facettes de la légitimité

L'analyse du matériau d'enquête permet de dégager trois modes de légitimité qui renvoient à des profils de naturalisés spécifiques : une légitimité « de fait », une légitimité « de droit » et une légitimité qu'on peut qualifier de « supérieure », dans la mesure où elle touche au divin ou au « mystique ».

A- Une légitimité de fait

Premier argument : « je me suis toujours senti français » : 60% des enquêtés disent « se sentir français » et estiment que ce ressenti a pesé de manière « très importante » dans la demande de naturalisation : « ça fait longtemps que je me sens française » ; « au fond de moi, je suis français » ; « on s'est toujours sentis français à la base », « j'ai dû être française dans une vie antérieure »...

Une majorité d'entre eux rappellent qu'ils sont de **culture francophone**, qu'ils ont toujours parlé le français depuis leur enfance ou encore qu'ils ont fait leur cette langue, qu'ils maîtrisent aujourd'hui correctement, voire mieux que leur langue d'origine. **61% des personnes sondées estiment « très important » parmi leurs motivations le fait d'avoir été élevées dans la culture française**.

Enfin, ce sentiment d'être français est souvent renforcé par l'attitude de leur environnement proche qui tend à les considérer comme des Français, amplifiant ainsi, par un effet miroir, leur légitimité à se percevoir eux-mêmes comme tels. Certains évoquent, par ailleurs, l'appui d'associations, de collègues ou de personnes morales, qui les ont incités à demander la nationalité française.

Deuxième argument : « ma vie est ici » : 59% des enquêtés rappellent que « tout ce qui compte pour eux (travail, famille, amis, logement...) est en France ».

Des enquêtés se sentent « naturellement » « à leur place » ou « chez eux » dans la commune française où ils résident et ne se voient pas vivre ailleurs qu'en France. D'autres constatent qu'ils ont vécu en France la majeure partie de leur existence et que les liens avec leur pays d'origine, ou celui de leurs parents, se sont distendus. Beaucoup savent qu'ils finiront leur vie en France, qu'ils y passeront leur retraite, qu'ils s'y feront enterrer (même si une minorité - 19% - met en avant l'absence d'intention de retourner vivre au pays parmi les motivations à la demande de naturalisation).

Troisième argument : « ma vie est avec mes enfants » : 32% des enquêtés (et sans doute plus si l'on exclut les célibataires ou les couples sans enfant) jugent « très important » parmi leurs motivations le fait que leurs enfants sont français et qu'ils voulaient avoir la même nationalité qu'eux.

La présence d'enfants, qu'ils soient nés en France ou non, joue un rôle essentiel à la fois dans la volonté de rester en France et dans le sentiment d'y avoir légitimement une place, à leurs côtés. Les enfants parlent souvent parfaitement le français, font ou ont fait leur scolarité en France, ont adopté le mode de vie français et les parents ont conscience qu'il n'est plus de retour en arrière possible. Vouloir rester près de leurs enfants représente une aspiration forte de la plupart des parents et la demande de naturalisation s'inscrit dans cette réalité. Elle signe l'assurance de préserver l'unité de la famille.



Au total, les nouveaux naturalisés qui mettent en avant des motivations identitaires pour justifier leur demande de changement de statut allègue une série d'arguments qui, ajoutés les uns aux autres, contribuent à faire de leur décision un choix « naturel » : ils sont en France, leurs enfants sont français ou en cours de naturalisation, ils se sentent eux-mêmes français... L'acquisition de la nationalité française vient entériner un état de fait irréversible.

B- Une légitimité de droit

Des enquêtés viennent appuyer cette légitimité « de fait », par une légitimité « de droit », estimant soit qu'ils ont acquis des droits à devenir français de par leur parcours et leur comportement en France, en étant des citoyens honnêtes, travailleurs, respectueux des valeurs de la France..., soit qu'ils sont à même d' « apporter quelque chose » au pays d'accueil (« je mets mon potentiel au service de la France »).

La légitimité « de droit » vient transformer symboliquement le statut de la personne dans la « transaction » entre le postulant et la France :

- dans le cas de la légitimité de fait, le requerrant reste en position de « demandeur » par rapport à l'administration. Il allègue des réalités qui témoignent de sa bonne intégration en France, mais qui doivent être validées et reconnues par ses agents;
- dans le cas de la légitimité de droit et ce n'est pas un hasard si les personnes qui la mobilisent se placent sur d'autres registres : celui de la morale, de l'honneur ou encore de l'intérêt de la France le requerrant se place en « offreur » : certes, il sollicite la nationalité française mais il apporte en contre-partie des plus-values au pays qui justifient son attribution. Ils en appellent implicitement au registre du « donnant // donnant » qui tend à réduire la distance symbolique entre les deux parties : d'une part, ils contribuent à la richesse du pays et, d'autre part, ils se placent dans une posture éthique puisque ce n'est « pas par intérêt » personnel qu'ils veulent devenir français.

C- Une légitimité « supérieure »

Cette forme de légitimité demeure relativement marginale. Elle se rencontre à la fois chez des personnes non scolarisées et/ou très croyantes, qui invoquent la main divine (« c'est les dieux qui décident ») et, pour d'autres raisons, chez des réfugiés politiques, qui expriment un amour et une reconnaissance éperdus pour la France, pays qui les a accueillis alors qu'ils étaient en danger, et pays qui leur a permis de se réaliser.

1-4. LES MOTIVATIONS CULTURELLES

14-1. Pour de nombreux nouveaux naturalisés, le choix de la France allait presque de soi au départ, soit parce qu'ils sont de culture francophone, soit en raison des liens historiques entre la France et leur pays, à l'origine d'une préférence spontanée pour le pays d'accueil. Ainsi 61% des nouveaux naturalisés estiment « très important » parmi leurs motivations à la naturalisation le fait d' « aimer la culture française ».



Néanmoins, des enquêtés, parmi les personnes issues de milieux très aisés et/ou qui ont fait des études supérieures, rappellent que la France n'est pas une destination qui allait de soi. Une femme note qu' « elle est une des rares personnes de sa promotion à être allée en France » ; un homme que « peu d'Irakiens choisissent la France », ceux-ci se dirigeant plutôt vers les Etats-Unis, le Canada ou l'Angleterre... Pour ces personnes, le choix de la France répond donc à un choix fort qui mêle des arguments fonctionnels, culturels et affectifs.

Les motivations culturelles renvoient, d'une part, à l'adhésion à des valeurs et, notamment, les valeurs de la République et, d'autre part, à l'adhésion à un mode de vie, avec lequel les nouveaux naturalisés rencontrés se sentent à l'aise.

14-2. L'adhésion à des valeurs

14-21. La valorisation de l'humanisme français :

La majorité des enquêtés, quel que soit leur niveau socio-éducatif, se dit très attachée aux valeurs d'humanisme de la France, qui se reflètent :

- dans les valeurs de la République
- dans le modèle social français
- dans l'attitude des Français au quotidien.

A- L'attachement aux valeurs de la République

60% des enquêtés mettent en avant, parmi les motivations à devenir français, le fait que la France est un pays démocratique.

□ «Liberté – Egalité – Fraternité »: les nouveaux naturalisés connaissent la devise française et adhèrent aux trois valeurs qui la constituent. Ils se disent, par ailleurs, attachés aux Droits de l'Homme, rappelés au cours de la cérémonie de remise des décrets de naturalisation. L'adhésion à ces trois valeurs constitue la deuxième motivation à la naturalisation, après le droit vote, puisqu'elle est évoquée par 69% des sondés.

Cependant, la valeur de liberté est celle qui retient le plus leur attention et qui est le plus communément mise en avant. 41% des enquêtés signalent également que la liberté d'expression en France (possibilité d'exprimer ses idées politiques ou syndicales) est très importante et a joué dans leur volonté de devenir français. Des enquêtés issus de pays vivant sous le régime de la dictature ou de régimes autoritaires disent apprécier la liberté qui existe en France : liberté de mouvement, liberté d'expression, liberté d'entreprise, « liberté d'être soi-même »...

Même si des personnes ont fait l'expérience d'un « fossé entre la théorie et la pratique », elles apprécient que les valeurs constitutives de la devise de la France fassent partie de l'héritage culturel du pays. Héritage qu'elles sont prêtes à partager.

□ « C'est très bien en France la laïcité » : près d'un enquêté sur deux (46%) juge important les valeurs de laïcité prônée par la France. Derrière le primat de la laïcité, des nouveaux naturalisés adhèrent au principe de la liberté de religion et au principe selon lequel celle-ci relève de la sphère privée.



□ La valorisation de la citoyenneté et du droit de vote : nous avons vu précédemment qu'il s'agit de la première motivation mise en avant par les nouveaux naturalisés interrogés (73%), à la fois dans ses dimensions symboliques et fonctionnelles.

Tous évoquent leur frustration de ne pas s'être senties des citoyens à part entière en France, alors que, pour certains, ils vivent en France depuis des décennies. L'impossibilité de voter aux dernières élections présidentielles, qui ont fortement mobilisé la population, a souvent été très mal ressentie et génératrice d'une réelle frustration. La majorité des nouveaux naturalisés mentionne leur désir de « participer à la vie française » et de devenir « comme tout citoyen français » en jouissant et en exerçant le droit de vote.

□ **L'égalité entre les hommes et les femmes** : plus d'un nouveau naturalisé sur deux (54%) souligne son adhésion à cette valeur prônée par la France et précise qu'elle a compté parmi les motivations à la demande de la nationalité française.

B- La valorisation du système social français

Des personnes, qui ont voyagé ou séjourné dans d'autres pays, disent apprécier le modèle français pour son ouverture au social, plus grande que dans les pays anglo-saxons. De nombreux enquêtés se disent satisfaits du système de santé, qui permet à tout un chacun d'être soigné, et du système éducatif qui rend les études primaires, secondaires et supérieures accessibles.

C- La valorisation de l'attitude des Français au quotidien

Plusieurs enquêtés déclarent spontanément apprécier les rapports sociaux au sein de la communauté française, empreints de courtoisie, d'humanité et de respect de l'autre, héritage, selon eux, d'une grande culture. Autant de qualités auxquelles ils ne s'étaient pas nécessairement attendus en arrivant en France et qu'ils ont cherché à faire leur.

D- Modernité contre tradition

La situation d'une jeune indienne est intéressante, en montrant comment l'acquisition de la nationalité française a servi sa stratégie d'émancipation par rapport à des traditions propres à sa communauté, qu'elle juge étouffantes, pour certaines d'entre elles, et impropres à lui permettre de se réaliser dans sa vie professionnelle et personnelle.

E- « La France, elle est puissante! »

Des enquêtés, généralement issus de pays moins développés mettent en avant également leur fierté d'appartenir désormais à « la cinquième puissance du monde », dont la voix compte à l'échelle internationale.



14-22. L'adhésion au mode de vie français

Plus d'un nouveau naturalisé sur deux (54%) déclare « très important », parmi ses motivations, le fait que « la qualité de vie en France lui convient mieux ».

Si l'on considère que le mode de vie est en partie l'incarnation ou la matérialisation, dans les pratiques sociales, des principes et des valeurs auxquels adhère une communauté, il n'est pas surprenant que les enquêtés manifestent leur attachement au mode de vie français, après avoir exprimé leur attachement aux valeurs de la France, même s'ils peuvent combiner certains us et coutumes français avec des habitudes héritées de leur culture initiale. Cette adhésion au mode de vie français est d'autant plus aisée pour les enquêtés qu'ils sont venus très jeunes ou qu'ils sont nés en France.

Cette intériorisation du mode de vie français s'opère progressivement et presque à l'insu des personnes. Un jour, à l'occasion d'un voyage ou d'un retour dans le pays de leur enfance, elles réalisent qu'elles sont devenues plus françaises par leur manière de vivre qu'elles ne le suspectaient, ou encore que leurs habitudes en France leur manquent...

1-5. LES MOTIVATIONS PRATIQUES ET FONCTIONNELLES

15-1. Des motivations présentes chez l'ensemble des nouveaux naturalisés

Tous les enquêtés évoquent à un moment ou l'autre de l'entretien un ou plusieurs arguments qui relèvent de ce champ. La différence entre les personnes tient donc moins à l'existence ou non de ces motivations qu'à leur hiérarchie.

Chez les plus jeunes, ces motivations sont très présentes et sont à l'origine de la demande de naturalisation : ils ont besoin de la nationalité française pour consolider leur situation professionnelle en France ou à l'étranger, accéder à un CDI, etc. Pour d'autres, qui ont déjà accompli une grande partie de leur parcours de vie en France, ces motivations fonctionnelles pèsent moins, la carte de résident n'ayant pas été un handicap au quotidien : ils ont pu trouver un travail, accéder à un logement social, faire suivre des études à leurs enfants...

15-2. En finir avec les « tracasseries administratives »

Plus d'une personne sur deux (54%) justifient leur demande de naturalisation par la volonté de « ne plus avoir à vivre les complications administratives des immigrés » et 28% par la possibilité de « ne plus subir de discriminations ».

Plus les enquêtés aspirent à « se fondre dans la masse », à être « traités comme tout le monde », plus ils se disent humiliés par les démarches qui ont émaillé leur parcours en France, que ce soit en lien avec l'administration ou des entreprises privées (banques ou agences de voyage...). Il était important pour leur confort psychologique de se soustraire à ces tracasseries administratives, assimilés par certains à de la mal-traitance.

La nationalité française fluidifie les relations avec les administrations et les entreprises ; elle tend à rendre plus simples et indolores les démarches de la vie quotidienne.

15-3. Faciliter la vie professionnelle



15-31. L'expérience de difficultés dans la recherche d'un emploi :

Des enquêtés – généralement parmi les jeunes - déclarent avoir rencontré des problèmes dans leur carrière professionnelle en raison de leur statut d'étranger :

- des entreprises répugnent à se lancer dans les démarches administratives qu'implique le recrutement d'un étranger,
- certains se sont vu opposer un refus par des entreprises du fait de leur nationalité étrangère, alors qu'ils présentaient un profil adapté,;
- quelques-uns ont renoncé à des voyages professionnels, du fait de leur entreprise ou de leur propre fait, pour ne pas s'exposer à des tracasseries administratives.

15-32. La nationalité française : un moyen d'élargir le champ des possibles dans le domaine professionnel

Près d'un tiers des enquêtés mettent en avant des motivations d'ordre professionnel - 31% estiment qu'être français peut favoriser leur carrière professionnelle dans leur métier et 29% peut faciliter l'accès à un emploi intéressant – sachant que ce pourcentage est susceptible d'être plus élevé si l'on ne prend en compte que les actifs et les personnes en recherche d'emploi : « à travers toutes les expériences que j'ai eues, c'est une évidence d'avoir la nationalité française si vous voulez évoluer. Donc c'est une condition d'intégration essentielle ».

Diverses illustrations viennent appuyer ce constat : les CV des postulants français « passent mieux » que ceux des postulants étrangers ; la nationalité française est indispensable pour postuler à certains postes, se présenter à des concours ; elle est « un sésame pour l'échelle monde ».

15-33. La possibilité d'accéder à la fonction publique

33% des nouveaux naturalisés sondés jugent très importante la possibilité de « pouvoir exercer un métier dans la fonction publique française ».

L'accès à la fonction publique est mise en avant, principalement, par des femmes qui occupent actuellement des postes peu qualifiés – ménage dans des cantines scolaires, des hôpitaux et des crèches...). Ces salariées, employées par des sociétés de service qui leur proposent des salaires très bas, aspirent à être recrutées directement par la mairie, la cantine ou l'hôpital dans lequel elles travaillent déjà, espérant une stabilité de l'emploi, un meilleur salaire, voire la possibilité d'évoluer à l'intérieur de la structure. Cet argument est également mis en avant par des hommes ou des femmes qui souhaitent entrer dans la police ou dans l'armée.

15-4. Pouvoir voyager sans visa et sans crainte de problèmes

L'argument du voyage et de la facilitation de la mobilité est très présent, même chez ceux qui voyagent peu. Globalement, les voyageurs de nationalité française passent plus facilement les frontières et sont moins soumis à la procédure de demande de visa. 39% des personnes mettent en avant, parmi les motivations, le fait de « ne plus avoir à demander de visas pour voyager ».



La nationalité française est jugée importante enfin par 23% des enquêtés, pour « faciliter les allers et retours avec le pays d'origine ».

15-5. Faciliter les études des enfants

51% des personnes interrogées rangent, parmi leurs motivations à la naturalisation, « la facilitation de la réussite et de l'intégration de leurs enfants ».

Des parents soulignent des retombées possibles de la nationalité française sur la scolarité de leurs enfants, soit en facilitant l'accès à des bourses d'études, soit encore en permettant à ces derniers d' « être mieux acceptés dans leur lycée ».

1-6. LES MOTIVATIONS DE SECURITE

16-1. Un sentiment général de sécurité avec la carte de résident de dix ans

Par sécurité, nous entendons ici, la possibilité de rester sur le territoire français de manière régulière sans être exposé à une expulsion.

Tous les enquêtés rencontrés se savaient en situation régulière et protégés par leur carte de résident de dix ans. Cet argument de la sécurité n'a donc jamais joué de manière frontale et ne constitue pas une motivation directe à la demande de naturalisation.

16-2. Mais un ressenti d'insécurité diffuse pour certains

22% des enquêtés jugent « très important » le fait de « ne plus avoir peur d'être expulsés » parmi les motivations à la demande de naturalisation.

En dépit de cette assurance offerte par la carte de résident, des enquêtés évoquent une anxiété latente, qui s'enracine dans diverses réalités :

- des enquêtés évoluant dans des milieux professionnels plutôt frustes sont régulièrement exposés à des commentaires sur les dangers qu'ils courent d'être reconduits à la frontière;
- certains observent que, dans le contexte politique français et européen actuel, plus hostile à l'immigration, « la carte de dix ans n'est plus aussi sécurisante qu'avant »...

16-3. A posteriori, le sentiment que le critère de sécurité n'était pas absent

C'est souvent après avoir obtenu la nationalité française, que des personnes se rendent compte qu'elles se sentent aujourd'hui soulagées et qu'elles peuvent envisager l'avenir avec sérénité. Leur présence en France ne peut plus être contestée ou remise en cause...: « c'est un vrai soulagement de se dire que maintenant c'est bon. On a le bout de papier qui nous évite pas mal de misères et de galères ».

16-4. Une sécurité pour les réfugiés politiques



Pour les réfugiés politiques, la nationalité française leur apporte une autre forme de sécurité, en leur permettant de pouvoir rendre visite à leur famille, restée dans leur pays d'origine, en courant moins de risques, puisqu'ils sont sous la protection de la France.

1-7. Typologie des individus selon leurs motivations

Une typologie nous a permis de constituer, au regard de leurs motivations, un découpage en 4 types des individus nouvellement naturalisés.

17-1. Des individus en difficultés qui considèrent la naturalisation comme un droit. Elle permet d'échapper aux craintes et aux complications liées au statut d'immigré – (30% des individus)

Ils sont plus souvent originaires d'Afrique, et plus spécifiquement du Maghreb ou de l'Afrique subsaharienne. Ils ont un bas niveau scolaire, sont en France depuis longtemps et y sont venus pour travailler. Aujourd'hui, ils sont plus fréquemment à la recherche d'un emploi. Ou, s'ils ont un emploi, c'est d'abord comme ouvrier et avec un statut précaire.

Ces individus ont plus souvent eu des difficultés pour constituer leur dossier, et fait l'objet d'une enquête de police.

Pour eux, la naturalisation est davantage ressentie comme un droit. C'est une démarche personnelle ou une simple formalité administrative, motivée par le souhait d'échapper ainsi aux complications et aux discriminations liées au statut d'immigré, de faciliter l'intégration de leurs enfants, et par la crainte d'être expulsé.

17-2. La naturalisation se mérite et se fête pour les hauts niveaux d'étude, fiers d'être français – (30% des individus)

Il s'agit d'individus célibataires et sans enfant, qui ont une profession supérieure, en relation avec leur haut niveau d'étude, qu'ils exercent à plein temps. Ils ont peu d'attaches vis-à-vis de leur pays d'origine.

L'ensemble des conditions à remplir pour être naturalisé leur parait plus souvent justifié et ils ont une meilleure connaissance de leurs devoirs vis-à-vis de la France.

Pour eux, la naturalisation se mérite. Elle donne lieu à une fête et sa cérémonie est un moment inoubliable.

Ils ont souhaité être naturalisés parce qu'ils se sentent français, adhèrent à toutes les valeurs de la France, aiment sa culture, sa qualité de vie et ont été élevés dans la culture française. Cet attachement à la France ne se confond pas avec le souhait d'être citoyen de l'Union Européenne.

17-3. La naturalisation est une formalité administrative compliquée au service de leur trajectoire professionnelle pour des individus attachés à leur pays d'origine (28% des individus)



Il s'agit plus souvent d'hommes âgés de 25 à 34 ans, originaires d'Asie et plus particulièrement d'Asie orientale et vivant, le plus souvent en couple. Ils sont en France depuis moins longtemps, y sont venus pour poursuivre leurs études, et ont un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils restent très attachés à leur pays d'origine, projettent plus souvent d'y vivre leur retraite, et s'y rendent au moins une fois par an.

Ils ont plus souvent eu **besoin d'aide pour leur démarche** de naturalisation et ont plus souvent été amenés à faire plusieurs demandes. Les pièces à produire leurs ont souvent parues moins justifiées.

Ils vivent la naturalisation comme une **simple formalité administrative** et la cérémonie est moins souvent un moment inoubliable.

Pour eux, les motivations symboliques et affectives paraissent secondaires et rares sont ceux qui souhaitent lui être utiles, la servir et la représenter.

Le choix d'adopter la nationalité française résulte de deux types de besoins qui s'inscrivent dans une trajectoire de vie plus large dans laquelle la naturalisation n'est pas une finalité mais une étape. Ils sont venus en France pour y poursuivre des études et se munir d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette stratégie les conduit tout naturellement à vouloir y acquérir de l'expérience professionnelle, sans pour autant se détacher de leur pays d'origine. En conséquence, acquérir la nationalité française leur permet d'une part, de favoriser leur insertion puis leur trajectoire professionnelle, et, d'autre part de faciliter leurs démarches administratives et leurs déplacements.

17-4. La double nationalité pour des individus qui ont un double attachement territorial (12% des individus)

Il s'agit plus souvent de parisiens, originaires d'Europe, en particulier de l'Union Européenne et des nouveaux états membres qui ont une double nationalité. Ils sont en France depuis assez longtemps, et y sont plus souvent venus pour travailler dotés d'un diplôme. Ils ont tendance à exercer une profession supérieure et souvent en libérale. Ils ont un bien dans leur pays, et s'y rendent plus d'une fois par an.

Ils sont plus souvent informés du fait qu'il est possible, une fois acquise, de perdre la nationalité française.

La **cérémonie** leur a, plus souvent, parue **décevante**.

Ces individus sont attachés à la France et, en particulier, à sa culture. Ils adhèrent à toutes ses valeurs et y intègrent l'appartenance à l'UE. Le souhait de participer à la vie démocratique, est pour lui très importante.

La naturalisation est aussi motivée par le **besoin de faciliter leurs démarches administratives et leurs déplacements**, sans faire état de pratiques discriminatoires qu'ils placent au dernier rang.



2- LES DEMARCHES

Au cours de ce chapitre, nous analyserons successivement le processus de décision qui a conduit à la demande de naturalisation, puis le vécu et la perception des démarches jusqu'à l'obtention du décret de naturalisation.

2-1. LA DECISION DE DEVENIR FRANÇAIS

C'est une décision personnelle. Elle est facilitée lorsque d'autres membres de la famille ont acquis la nationalité. Mais elle peut aussi engendrer des résistances de l'entourage hostile à un changement de nationalité, vécu comme une trahison à l'égard de leur culture : « pour mes parents, la nationalité française, c'était aller se convertir et ma mère ne comprenait pas, elle avait peur de me perdre ».

Elle résulte d'un processus lent de maturation ou encore d'un événement déclencheur Des enquêtés ont mis des années avant de faire la demande de naturalisation, soit parce qu'ils se refusaient à se considérer comme étranger, soit par crainte d'un refus. D'autres ont entamé la démarche après un ou une succession d'événements, vécus comme humiliants ou frustrants, qui les ont convaincus de la nécessité de mettre fin à ces difficultés.

Plus la démarche de naturalisation est chargée d'une symbolique importante, plus les motivations identitaires l'emportent sur les motivations fonctionnelles, plus le temps de la maturation de la décision devient important et chargé d'affects.

Outre l'hostilité de l'entourage, **plusieurs facteurs** entrent en ligne de compte pour expliquer une prise de décision longue :

- la soumission de la démarche à une forme de rite initiatique, liée au fait que l'acquisition de la nationalité française est tellement investie de symboles et d'attentes que celle-ci demande que le postulant soit prêt pour en faire la demande. Ce temps de préparation permet à la personne de transformer son statut à ses propres yeux et de passer du statut de personne « qui sollicite » à celui de personne « choisie » par la France, en raison de son parcours exemplaire et de ses mérites propres. L'octroi de la nationalité est alors perçu comme la sanction positive d'une intégration réussie, mais plus encore comme une forme de rite de passage entre le statut d'étranger et celui de citoyen légitime. C'est pourquoi ces personnes s'infligent un temps probatoire plus ou moins long, afin de se montrer dignes de la nationalité désirée : « J'attendais, j'attendais et je me suis dit : maintenant je veux avoir cette nationalité, parce que je suis prête, j'étais sûre de ça. Et pour moi, c'était aussi un honneur, et j'estimais aussi quelque part, je le mérite! »
- la dénégation du statut d'étranger : Il s'agit de personnes qui ont voulu se prouver à elles-mêmes qu'elles étaient « françaises sans le papier ». Convaincues de leurs mérites et de l'honorabilité de leur parcours, elles se vivent françaises de plein droit et voient implicitement dans la demande de la nationalité un aveu de faiblesse : « J'ai honoré la France sans être français, j'ai toujours pris son parti sans être français dans les papiers et j'aurais dû le faire plus tôt, parce que c'est un ancien problème. J'y avais pensé mais j'ai pas vu les années passer. J'étais considéré comme un Français, j'avais les mêmes droits que les Français. »



 la peur de l'échec : elle est présente chez des personnes effrayées par le nombre et la complexité de documents administratifs à fournir ou encore chez des postulants qui auraient interprété le refus de la Préfecture comme un refus de leur personne. Les enquêtés qui relèvent du deuxième cas de figure ont souvent fait une première démarche qui s'est soldée par un refus, alors qu'elles ne s'y attendaient pas. Elles ont toutes attendues bien au-delà du temps nécessaire, avant de représenter leur dossier.

2-2. L'INFORMATION SUR LA NATURALISATION

Au cours de ce paragraphe, nous analyserons le diagnostic porté sur l'information fournie aux postulants dans le cadre de la naturalisation, que celle-ci concerne l'information sur :

- les droits et devoirs du naturalisé.
- les démarches à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure,
- les critères de recevabilité de la demande.

22-1. L'information sur les droits et devoirs du naturalisé

Si pour l'essentiel les nouveaux naturalisés savent qu'ils ont à respecter la loi et payer leurs

impôts, ils sont légèrement plus de 8 sur 10 à savoir qu'ils doivent connaître la loi et moins de 8 sur 10 à savoir qu'ils auront, le cas échéant, à participer à la défense de la France, ou qu'il est obligatoire

OBLIGATION EN TANT QUE CITOYEN FRANÇAIS			
Résultats exprimés en % horizontal (n = 504)	Oui	Non	NSP - NR
Respecter la loi	96	1	4
Payer ses impôts	93	2	5
Parler français	89	6	6
Connaître la loi	83	7	10
Participer à la défense de la France	78	12	10
Voter	75	19	6
S'inscrire sur les listes électorales	73	19	8
Connaître l'histoire de la France	54	32	14

de s'inscrire sur les listes électorales.

Plus les postulants à la nationalité française ont fait des études supérieures, plus ils sont sensibilisés à la question des droits et devoirs, plus ils ont cherché à s'informer. Ils estiment généralement que l'information délivrée est insuffisante.

Pour l'un d'eux, c'est lors de la cérémonie à Paris, que des informations concrètes lui ont été fournies, grâce au film et aux transparents relatifs aux démarches à entreprendre après la remise du décret. Un autre, très sensibilisé par ces questions, estime que « c'est une faiblesse du dispositif de ne pas apprendre aux gens les conséquences de la nationalité ».

Les nouveaux naturalisés qui ont une scolarité limitée, quant à eux, s'estiment suffisamment informés, considérant que leurs années de vie en France les ont conduits à bien connaître leurs droits et devoirs : « Donc concernant mes devoirs, pour moi, le droit de vote c'est un devoir, mais les autres lois, comme j'ai toujours vécu ici, je ne cherche pas trop, je les connais ».

22-2. L'information sur les démarches

Dans l'ensemble, les enquêtés déclarent ne pas avoir eu de problèmes majeurs dans l'accès à l'information pour la constitution du dossier : les demandes de l'administration sont perçues comme « logiques » ; les documents exigés sont clairement identifiés.



Seules, les personnes qui ont fait une première demande de naturalisation refusée invoquent parfois le manque d'information. Ainsi l'une d'elles dit avoir ignoré qu'il fallait cinq années de présence sur le territoire français pour pouvoir prétendre à la naturalisation.

Néanmoins, le manque d'information ou des informations contradictoires ont eu des répercussions importantes pour certains : perte de temps, nécessité de rester dans un logement mal-commode au-delà du temps prévu... Plusieurs enquêtés évoquent des réponses différentes à une même question, en provenance d'agents de la Préfecture : « Après ça, elle me dit il faut attendre 6 mois, tout sera fait... Je lui ai demandé de s'assurer auprès d'un autre employé du même service et elle me dit : 12 mois et le même bureau, un autre employé me dit 18 mois... Donc 4 personnes de le même service me dit une chose différente! ».

Nous verrons dans le cadre des préconisations visant à l'amélioration de la procédure que le développement de l'information est souvent suggéré.

22-3. Les critères de recevabilité de la demande

A- Une procédure de plus en plus sélective

Les enquêtés ont généralement le sentiment que **devenir français est beaucoup plus difficile aujourd'hui que par le passé** et que, à l'avenir, le nombre de naturalisés progressera peu, voire ira en diminuant.

B- Une sensibilité variable à l'existence de critères de sélection des demandeurs

L'existence de critères est reconnue par tous. Néanmoins, la conscience de ces critères diffère de l'un à l'autre :

- une première catégorie d'enquêtés ne se pose pas réellement la question ou a du mal à entrevoir les modes de sélection de l'administration, observant, d'une part, que celle-ci n'affiche pas les critères de recevabilité de la demande qu'elle applique et, d'autre part, que l'attribution de la nationalité à des personnes autour d'eux qui, à leurs yeux, « ne la méritaient pas », contribue à brouiller les cartes, donnant l'impression, in fine, que la Préfecture « fait ce qu'elle veut »...
- une seconde catégorie d'enquêtés estime que ces critères existent, mais ils ne s'accordent pas sur leur nature et leur mise en œuvre :
 - les uns, les plus nombreux, pensent que ces critères sont une combinaison de caractéristiques techniques la possession d'un emploi, d'un logement, le paiement des impôts, etc. et de critères plus subjectifs, laissés à l'appréciation des agents de la Préfecture. Cette subjectivité ne représente pas, à leurs yeux, une faiblesse du système pour ces interlocuteurs : qualifier l'intégration en France des postulants est une opération nécessairement complexe, qui ne se laisse pas saisir seulement par des critères rationnels. De plus, ils estiment que les agents de la Préfecture sont formés pour l'évaluer et qu'ils connaissent leur métier.
 - les autres minoritaires et souvent des personnes qui se disent victimes d'un mauvais traitement par des agents de la Préfecture -, aspirent à bannir de la procédure toute subjectivité et invoquent la nécessité de critères rationnels et fiables permettant d'évaluer la recevabilité d'une demande. Ils estiment, en outre,



qu'avec le renforcement de la politique de l'immigration « choisie », la nécessité d'objectiver ces critères, par la mise en place de tests pratiques, destinés à évaluer les personnes, devient plus importante, au nom de l'équité.

C- La nécessité de critères « simples et clairs »

Très rares sont les enquêtés, qui contestent la légitimité du principe d'une sélection des postulants à la naturalisation.

Cependant, les naturalisés, partisans d'accorder la nationalité à ceux qui la méritent, ont tendance à trouver **l'administration trop laxiste**. Or en l'accordant trop largement, l'administration en vient à minorer les mérites de la personne et à réduire l'importance d'un événement perçu parfois comme la récompense de tout un parcours de vie : « Moi, je pense qu'il y a des choses dans la vie, ça se mérite. C'est tout à fait normal ce dispositif et même je trouve qu'ils doivent le durcir. C'est ma vision des choses ».

Il semble n'exister aucun sentiment de communauté (ou de destin commun) entre les postulants à la nationalité, susceptible de les conduire à « revendiquer » que l'administration accorde plus largement la nationalité aux étrangers. L'acquisition de la nationalité reste une aventure personnelle et très peu, semble-t-il, une aventure collective (à l'image du mouvement autour de la régularisation des sans-papiers). A la limite, l'ego de ces personnes est d'autant plus satisfait, potentiellement, que l'administration française se montre sélective dans l'attribution de la nationalité et l'accorde à un nombre réduit de postulants.

D- Les critères de sélection jugés pertinents

Toutes les conditions à remplir pour être naturalisé par décret paraissent justifiées pour la grande majorité des individus. Comme le disent certains, « c'est clair et logique », « c'est normal ce qu'ils demandent », « je pense que c'est comme je ferais pour mon pays natal, je ferais la même chose » ...

Résultats exprimés en % de oui	%
Base : Tous	(n = 504)
L'obligation de devoir parler le français	86
Le fait de justifier d'une résidence stable en	79
France	
La nécessité de résider en France depuis 5 ans	76
L'entretien à la préfecture pour juger de votre	75
assimilation	

■ Parler français

Ce critère apparaît indispensable à l'ensemble des nouveaux naturalisés et perçu comme « un minimum ». : « Peut-on être français sans parler le français ? » ; « il faut apprendre la langue, c'est quelque chose de basique ». Certains ajoutent à la maîtrise orale du français la maîtrise de l'écrit.

Ce critère est important à double titre : il est la condition d'une vie normale dans le pays (possibilité de faire des études, d'accéder à un emploi, de réaliser les démarches de la vie courante...) ; il est aussi le signe de la volonté d'intégration de la personne.

■ Des critères plutôt généraux : « être en règle », « être bien intégré », « faire des efforts »...

Alors que certains revendiquent des critères précis, objectifs, les trois grandes familles de critères mentionnés par nos interlocuteurs laissent pourtant une place importante à l'appréciation de l'administration.

Par être en règle, les enquêtés entendent généralement : résider en France depuis un certain nombre d'années, avoir un travail, un domicile, envoyer ses enfants à l'école, payer



ses impôts, avoir un casier judiciaire vierge... autant de données qui témoignent de la droiture et de l'honnêteté du postulant.

Par être bien intégré, les enquêtés d'un niveau socioculturel modeste signifient : mener une « vie normale », adopter les pratiques des habitants du pays, et en bref « avoir le profil du Français moyen » : « Bien sûr, ça se mérite. Si on ne s'intègre pas, on ne peut pas être français. Ce qu'il faut, c'est avoir une vie normale, respecter la laïcité. On peut sortir de chez soi, aller à l'école, au travail... »

Faire des efforts Plus de 6 individus sur 10 considèrent que devenir français se mérite, alors que pour moins de 3 sur 10 c'est un droit et qu'1 sur 10 ne se prononce pas.

Résultats exprimés en % vertical	%
Base: Tous	(n = 504)
Devenir français cela se mérite	62
Devenir français c'est un droit	27
ne sait pas / non réponse	10

La référence permanente à une logique de l'effort est cohérente avec l'idée de mérite. Elle s'explique également par le fait que son octroi sanctionne moins, pour de nombreux enquêtés, l'adéquation à une série de paramètres techniques, que la reconnaissance de la « valeur » intrinsèque de la personne.

Cette logique de l'effort présente aussi l'avantage de ne jamais fermer complètement la porte de la naturalisation aux étrangers : alors que des critères techniques débouchent sur des réponses binaires « oui » ou « non », la logique del'effort laisse l'espoir à la personne que si elle « se donne à fond », si elle cherche à « s'améliorer », elle pourra malgré tout obtenir la nationalité : « Peut-être qu'il y a des gens qui ne sont pas encore prêts à intégrer la France, parce que je pense qu'il faut faire un travail à fond. Il faut se donner à fond, il faut quand même apprendre la langue... Il faut déjà se préparer, donc je trouve qu'il y a des gens qui sont prêts et ils sont si vous voulez en situation de droit... et il y a d'autres personnes qui ne font aucun effort. Je suis désolé, mais quand on aime un pays, il faut faire des efforts. »

■ Les pièces à fournir avec la demande de naturalisation paraissent aussi justifiées pour une grande majorité des individus. Les justificatifs de séjour et de situation familiale le sont pour près de 9

Résultats exprimés en % de oui	%
Base: Tous	(n = 504)
Justificatifs de séjour et de famille	86
Justificatifs d'activité et de ressources	80
Justificatifs de situation fiscale	78
L'extrait du casier judiciaire	77

individus sur 10, ceux d'activités pour 8 individus sur 10 et, pour légèrement moins, ceux de ressources ainsi que l'extrait du casier judiciaire.

■ Les critères de rejet

Il s'agit en partie de critères, qui sont le contrepoint des critères de recevabilité évoqués précédemment : ne pas parler français, être au RMI, « avoir eu des problèmes » avec la justice...



2-3. LES ATTITUDES A L'EGARD DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

23-1. Le vécu des démarches

Une majorité de personnes n'a pas rencontré de problème particulier dans l'accomplissement des démarches qui jalonnent le parcours de naturalisation. Celles-ci sont jugées logiques et contribuent à effacer toute connotation d'arbitraire de la décision.

Le seul ressenti pénible renvoie à la file d'attente devant la Préfecture, avec ses images de « parcours du combattant ».

23-2. Les démarches elles-mêmes

Elles diffèrent selon les types de postulants à la nationalité française : elles sont dites :

- « plus rapides » pour les réfugiés statutaires,
- plus simples pour les enfants mineurs qui font la demande en même temps que leurs parents,
- plus simples également pour des jeunes qui viennent d'atteindre la majorité, surtout lorsqu'ils sont en France depuis longtemps,
- différentes encore pour les Algériens qui réintègrent la nationalité française, après l'avoir perdue avec l'indépendance de l'Algérie....

A- La constitution du dossier administratif

La fourniture des justificatifs de séjour et de situation familiale a posé des difficultés à 2 individus sur 10, les autres justificatifs ou obligations viennent ensuite et sont problématiques pour plus d'1 à moins de 2 individus sur 10.

La simplicité de la collecte des documents administratifs varie cependant d'un enquêté à l'autre en

En % d'individus qui ont eu des difficultés	%
Base : Tous	(n = 504)
Justificatif de séjour et de famille	20
La nécessité de résider en France depuis 5 ans	16
Le fait de justifier d'une résidence stable	16
L'obligation de devoir parler français	15
Justificatif d'activité	14
Justificatif de situation fiscale	13
L'extrait de casier judiciaire	13
L'entretien à la préfecture pour juger de votre	12
assimilation	

fonction de l'âge et du pays d'origine de la personne, selon que l'état civil existe et est correctement renseigné ou non, selon également les procédures à l'œuvre pour obtenir et valider les documents exigés.

■ « Un dossier assez simple » : pour les enquêtés, qui n'ont pas rencontré de difficultés dans la constitution du dossier, la majorité, les documents exigés sont perçus comme « pas abusifs », « simples », « logiques » et « justifiés».

■ Une démarche lourde

Deux individus sur dix ont eu besoin d'aide pour effectuer leur démarche et remplir leur dossier.

Résultats exprimés en % vertical	%
Base: Tous	(n = 504)
Se sont fait aider	21
N'ont pas eu besoin d'aide	75
Non réponse	4



Le ressenti d'une complexité dans l'élaboration du dossier est le fait de deux catégories d'étrangers :

- ceux qui ne sont pas familiarisés avec la culture administrative et qui, parfois, maîtrisent plus ou moins bien l'écrit en français.
- ceux pour qui la constitution du dossier est difficile pour des raisons qui leur sont extérieures et tiennent davantage à leur pays d'origine.

Les difficultés rencontrées sont généralement de trois ordres ; elles concernent :

- la difficulté d'obtention de documents en provenance du pays d'origine,
- les problèmes de traduction et de validation des pièces justificatives venant de ces pays,
- l'information insuffisante faite par la Préfecture sur la durée de validité de certaines pièces, l'attente de certains documents rendant caduque la validité d'autres documents obtenus précédemment et pouvant nécessiter de redemander un nouveau document...

B- L'entretien à la Préfecture

La procédure varie en partie selon le statut des personnes : les réfugiés politiques ont l'entretien le jour du dépôt de leur dossier. Mais, pour la majorité, la remise des documents et l'entretien sont dissociés. Autre différence, plus informelle, entre les enquêtés, certains ont eu un entretien très bref – de l'ordre de 10 minutes – quand d'autres ont eu un entretien plus long, de 30 minutes à une heure.

La perception de la finalité de l'entretien diffère selon les enquêtés. Plus les personnes ont un niveau socioculturel élevé, plus elles cherchent à donner du sens à la procédure et à anticiper ce qu'on va leur demander ainsi que les réponses à fournir. Elles ont consacré du temps à apprendre l'histoire de la France, le fonctionnement des institutions... et ont été surprises – voire déçues – de ne pas avoir été interrogées sur ces questions. A l'inverse, des postulants à la nationalité se sont présentés à l'entretien, sans avoir une réelle idée de son contenu et de ses finalités.

La majorité des nouveaux naturalisés rencontrés conserve un bon souvenir de l'entretien avec l'agent de la Préfecture. L'entretien s'est révélé moins difficile qu'ils ne l'imaginaient. Certains soulignent le professionnalisme, la compréhension et la gentillesse du fonctionnaire présent à l'entrevue.

C- L'enquête de police

Pour 2 individus sur 10, leur demande a fait l'objet d'une enquête de police ou de gendarmerie. Cependant 4 individus sur 10 n'en ont pas fait l'objet et autant déclarent ne pas savoir.

Résultats exprimés en % vertical	%
Base: Tous	(n = 504)
Demande a fait l'objet d'une enquête de police ou de gendarmerie	23
Demande n'a pas fait l'objet d'une enquête de police ou de gendarmerie	37
Non réponse	40

La minorité de postulants à la nationalité française, qui ont été convoqués au commissariat pour un entretien le jugent légitime et estiment qu'il s'est bien déroulé.

Plusieurs justifient l'inutilité d'une telle entrevue par la régularité de leurs contacts avec la Préfecture, depuis leur premier récépissé jusqu'à leur carte de résident de dix ans : « je n'ai pas eu d'enquête de police dans mon cas. Ils nous connaissent à la Préfecture, ça fait des



années qu'on fait le renouvellement des cartes. Ils savent qu'on est des gens stables et qu'on a eu un parcours sans anicroche... »

2-4. LES DELAIS D'OBTENTION DE LA NATIONALITE FRANÇAISE

24-1. Des délais variables et difficiles à apprécier

Il est difficile d'estimer la durée exacte de la procédure pour l'ensemble des enquêtés, dans la mesure où les uns parlent de la durée totale, quand d'autres parlent de la durée de la

constitution du dossier (qui peut avoir été très longue), et d'autres encore de la durée entre le dépôt du dossier et l'entretien à la Préfecture.

En d'autres termes, la durée évoquée varie en fonction de ce que la personne considère comme faisant partie de la procédure ou non.

Résultats exprimés en % vertical	%
Base: Tous	(n = 504)
1 à 6 mois	2
7 à 12 mois	13
13 à 18 mois	22
19 à 24 mois	17
25 à 36 mois	27
Plus de 36 mois	11
Ne sait pas – non réponse	8
 Durée moyenne 	25,3 mois
 Durée médiane 	Entre 23 et 24 mois

L'enquête quantitative apporte cependant

des précisions sur ces délais et permet d'établir à 25 mois la durée moyenne, tandis que la médiane est inférieure de plus d'1 mois.

■ Les délais paraissent longs pour plus de 5 individus sur 10, tandis qu'ils sont perçus comme corrects pour 4 sur 10. Rares sont ceux qui les jugent trop courts.

Résultats exprimés en % vertical	%
Base : Tous	(n = 504)
Délai trop long	52
Délai ni trop long, ni trop court	43
Délai trop court	1
Non réponse-ne sait pas	4

■ Les délais annoncés correspondent aux délais réels dans près de 2 cas sur 10, alors

qu'ils sont supérieurs aux délais réels dans près de 3 cas sur 10 et inférieurs dans plus de 5 cas sur 10. In fine, pour un peu moins d'1 individu sur 2 les délais se sont avérés corrects ou inférieurs aux prévisions.

Resultats exprimes en % vertical	%
Base : Répondant aux 2 questions :	(n = 341)
délais réels et délais annoncés	
Délais annoncés inf. aux délais réels	55
Délais annoncés sup. aux délais	29
réels	
Délais exacts	16

Le vécu de la durée de la procédure est impacté par l'information dont disposent les postulants à la naturalisation, quelle que soit son exactitude. Certains ont lu et mémorisé la durée moyenne indiquée dans le dossier retiré à la Préfecture et ne se sont donc pas alarmés des délais. Pour d'autres, le vécu de la durée varie en fonction de contraintes objectives liées à leur statut ou en fonction de la crainte d'une sanction négative. Des enquêtés n'ont pas voulu déménager pendant la période de crainte de faire repartir la procédure à zéro.



24-2. Un premier refus avant acceptation

Plus d'1 individu sur 10 a connu un refus à sa première demande.

Dans un cas sur 2, le motif invoqué « Dossier incomplet » relève plus de l'ajournement que du refus; pour plus d'1 cas sur 10, le motif n'est pas connu. Pour les autres, la durée de présence en France est le plus souvent citée, suivie de la maîtrise du français, puis de la situation professionnelle.

Résultats exprimés en % vertical	%
Base : Tous	(n = 504)
Une seule demande	86
Plusieurs demandes	12
Ne sait pas-non réponse	2
 Nombre moyen de 	1,3
demandes (base tous)	
 Nombre moyen de 	2,4
demandes (base plusieurs	
demandes faibles – 48	
individus)	

Résultats exprimés en % vertical	%
Base : Au moins une raison de refus	(n = 39)
citée	
Dossier incomplet	50
Durée de présence en France	18
insuffisante	
Mauvais maîtrise du français	10
Instabilité professionnelle	6
Manque de ressources	1
Créance TP	4
N'en a pas eu connaissance	12

Face à un premier refus, près de 2 individus sur 10 ont envisagé d'abandonner. Ces refus ont parfois ajourné le projet pour de nombreuses années, comme nous l'avons vu précédemment.

Résultats exprimés en % vertical	%
Base : Tous	(n = 59)* Base faible
A envisagé d'abandonner	16
N'a pas envisagé d'abandonner	71
Non réponse	13

24-3. Le vécu de l'attente de la réponse

A- Une attente plus ou moins en aveugle

Des enquêtés se disent déconcertés par la posture de l'administration, dans le cadre de l'instruction du dossier qui, d'une part, décourage les démarches d'information sur l'avancement du dossier, en annonçant qu'elle ne répondra pas aux coups de téléphone ni au courrier et, d'autre part, signifie par son silence qu'un dossier est complet.

B- Des réactions à l'attente qui varient en fonction des postulants

Cette absence de visibilité sur l'évolution de la procédure engendre des réactions contrastées selon les personnes. Mais l'institution n'adopte pas une position univoque en fonction des demandeurs. Certains se voient opposer une fin de recevoir à toute tentative d'information, quand d'autres obtiennent des réponses à leurs appels.

Des enquêtés, devant la certitude de ne pouvoir obtenir de renseignement sur l'état d'avancement de leur dossier, n'ont d'autre choix que d'adopter une attitude attentiste. D'autres ne parviennent pas à gérer la situation engendrée par le silence de l'administration et vont chercher à créer une relation privilégiée avec un agent de la Préfecture, pour pouvoir téléphoner régulièrement afin d'avoir des nouvelles de l'état d'avancement de leur dossier.

En ce qui concerne le **ressenti quant à l'issue de la procédure**, on observe là aussi des différences : des postulants à la nationalité disent avoir été sereins tout au long des démarches, quand d'autres, tout en étant convaincus au fond d'eux-mêmes qu'ils répondaient aux critères d'obtention de la nationalité française, disent avoir éprouvé de l'anxiété jusqu'à la fin, renforcée par la lenteur de la procédure : « On a eu quand même peur que ça marche pas, qu'il y ait quelque chose. Jusqu'à présent on n'avait rien, on n'avait



pas de problème. On avait réglé tout ce qu'ils avaient demandé et ça allait, mais jusqu'à la fin on avait peur. »

C- La naturalisation, une procédure qui engage profondément les personnes.

Seuls 13% des enquêtés ont vécu l'obtention de la nationalité comme une simple formalité administrative. L'investissement est d'autant plus lourd que de nombreux enquêtés (sauf chez les plus jeunes) assimilent la naturalisation non pas à une démarche de vérification de la conformité entre des critères attendus et des caractéristiques des personnes, mais comme un jugement porté sur leur être intime.

Pour d'autres - les jeunes actifs et les diplômés de l'éducation supérieure -, s'ils sont capables d'échapper à ce sentiment qu'ils sont « jugés » par l'administration, l'acquisition de la nationalité représente un enjeu considérable, dans la mesure où elle leur permet d'envisager l'avenir de manière beaucoup plus solide et épanouissante sur le plan professionnel.

2-5. L'APRES-NATURALISATION

25-1. Un « grand jour »

Tous les enquêtés, que leurs motivations à la demande de naturalisation soient de nature « identitaire » ou plus fonctionnelle, expriment, en des termes souvent très forts, leur satisfaction à avoir obtenu la nationalité française.

Pour près d'1 individu sur 2 la naturalisation est une joie qui se partage, elle donne lieu a une fête; pour plus de 3 sur 10, elle relève de l'intime, tandis que pour plus d'1 sur 10 c'est une simple formalité administrative.

Résultats exprimés en % vertical	%
Base : Tous	(n = 504)
Ma naturalisation, je l'ai fêté ou je vais la fêter avec mes proches	45
Ma naturalisation, c'est personnel, cela ne regarde que moi	34
Ma naturalisation, c'est une simple formalité administrative	13
Non réponse	7

25-2. « Maintenant je suis légitime! »

Les réactions induites par l'octroi de la nationalité informent également, de manière indirecte, sur les espoirs et les motivations associées à la naturalisation :

- en « reconnaissant le parcours » du postulant, sa solidité, sa congruence avec les valeurs du pays d'accueil, la naturalisation vient sanctionner la qualité de son parcours en France : « la naturalisation valide mon passé en France »;
- elle apporte à la personne la confirmation qu'elle est « acceptée » et reconnue comme n'étant « pas différente des autres » :
 - à titre individuel, en la faisant sortir de l'indétermination liée au statut d'immigré : ainsi une enquêtée dit se sentir « accomplie » aujourd'hui, une autre se dit heureuse de « savoir qu'elle existe pour certaines personnes »,
 - ensuite en permettant un changement de statut, avec le glissement du statut d'étranger ou de personne qui sollicite... au statut de personne légitime et/ou « choisie » par les autorités : « C'est une reconnaissance de la France de mon parcours, pas comme si j'étais née ici. Quelque part, je me dis que j'ai été choisie, j'ai



été actrice de ma vie et c'est la France qui m'a choisie. J'ai tout fait par l'effort grâce à moi-même. Je pense l'avoir méritée. »

• en permettant au nouveau naturalisé d'affirmer qu'il est « chez lui » en France, sans que sa présence puisse être remise en cause : l'octroi de la nationalité accorde symboliquement le droit de « poser ses valises » et de « se sentir enfin chez soi », retirant à l'existence de la personne une dimension de précarité et d'incertitude avec laquelle elle a toujours vécu.

Au final, la **naturalisation vient enfin mettre en adéquation, ou « en harmonie », identité objective et identité subjective** : « pour la première fois, ma nationalité correspond à ce que je me sens être ».

En dépit de ces satisfactions, certains – notamment parmi les plus jeunes – ne se font pas d'illusions quant à leur statut dans la société française malgré l'acquisition de la nationalité. Ils soulignent la distance probable entre nationalité réelle et nationalité perçue par les autres : « pour les autres, je serai toujours un étranger! ». Des jeunes diplômés s'attendent à ce que leurs perspectives de carrière restent limitées par rapport à celles de Français « de souche » de même niveau de diplôme ou d'expérience. Une lycéenne observe que « le regard des autres n'a pas changé avec la naturalisation » ; elle reste pour son milieu actuel « la petite Géorgienne »...

Bref, se sentir français suppose que trois réalités disjointes se rejoignent pour former une seule et même identité :

- la nationalité « officielle », attestée par la carte d'identité et le passeport,
- la nationalité « pour soi »
- la nationalité « percue par les autres ».

Or chacun de ces trois niveaux, à sa manière, peut être problématique :

- la nationalité « officielle » de la personne ne « se lit pas sur le visage » ;
- la nationalité « pour soi » est questionnée par tous ceux qui sont obligés de renoncer à leur nationalité d'origine. Ainsi, un Haïtien évoque le déchirement intérieur consécutif à l'acquisition de la nationalité française ;
- la nationalité « perçue » est problématique, dans la mesure où les naturalisés n'ont guère de moyens pour agir sur des représentations caractérisées par leur inertie : des jeunes Français de la deuxième ou troisième génération continuent aujourd'hui à être perçus comme des immigrés...

25-3. L'aspiration à « matérialiser » le nouveau statut

Dans le contexte défini précédemment, il n'est pas surprenant que **des nouveaux** naturalisés élaborent des stratégies pour inscrire dans la durée et dans le « réel » le changement de statut. Ces stratégies vont du désir de créer une famille en France, à des investissements patrimoniaux avec le projet d'acquérir un appartement pour soi ou à léguer à ses enfants, à la volonté, pour un enquêté, de s'engager dans l'armée française... Cette envie de concrétiser la nationalité française passe peu par la francisation du nom.

25-4. L'aspiration à un nouveau départ

L'acquisition de la nationalité française est presque toujours perçue comme un « élargissement de l'horizon » des personnes, que cet élargissement passe par une



extension objective des possibles ou par un désir, plus ou moins fantasmatique, de « repartir à zéro ».

Pour les plus pragmatiques, la possession d'une carte d'identité française va leur permettre de réaliser certains projets, non réalisés par refus des complications induites par le passeport précédent ou par le statut d'étranger, qu'il s'agisse de voyages, de la transformation de leur CDD en CDI, de la possibilité d'aller travailler à l'étranger...

Pour les autres, l'acquisition de la nationalité française évoque un « nouveau départ » dans l'existence. Pour des femmes ayant vécu des situations difficiles, la nationalité française signifie une nouvelle page de leur existence et la possibilité de sortir de la précarité : « avec mon papier, j'ai envie de changer ma vie pour essayer de travailler d'une autre façon. »

25-4. Le rapport à la nationalité et au pays d'origine

- La naturalisation soulève la question du rapport au pays d'origine tout au long du processus qui conduit à l'obtention de la nationalité française. Globalement, celui-ci varie avec :
 - la possibilité, ou non, de bénéficier de la double nationalité,
 - le moment, dans le déroulement de la démarche : tout se passe comme si des postulants à la nationalité française entreprenaient, au démarrage de la procédure, un travail de conditionnement personnel pour minimiser leur attachement à leur pays d'origine, ou encore mettaient ce problème de côté dans leur esprit, toute leur énergie étant tendue vers l'obtention de la nationalité française. Ce n'est que, après être devenus français, qu'ils reconsidèrent leur attachement réel à leurs racines et peuvent tenir un nouveau langage sur celles-ci.
- Une certaine indétermination sur la situation de la personne au regard de la perte ou non de la nationalité d'origine : plus d'1 individu sur 10 déclare avoir perdu, avec sa naturalisation, sa nationalité d'origine, tandis que près de 2 sur 10 ne le savent pas.

La réponse à cette question révèle une certaine méconnaissance des individus quant à leur statut vis-à-vis de leur nationalité d'origine. Ce constat est renforcé

	Tous	Individu ayant uniquement la nationalité française	Individus ayant la double nationalité
Résultats exprimés en % vertical	%	%	%
Base : Tous	(n = 504)	(n=177)	(n=292)
Perte nationalité d'origine	13	34	2
Nationalité d'origine conservée	69	34	92
Ne sait pas-non réponse	18	33	6

par l'analyse de cette question selon que les individus déclarent avoir aujourd'hui uniquement la nationalité française ou avoir la double nationalité. En effet, **un tiers de ceux qui déclarent avoir uniquement la nationalité française, ne savent pas s'ils ont perdu leur nationalité d'origine et autant pensent qu'ils l'ont conservée.** Et parmi ceux qui déclarent avoir la double nationalité, subsistent des individus qui pensent avoir perdu leur nationalité d'origine et d'autres qui ne savent pas.

Il est intéressant de noter que près de 2 enquêtés sur 10 n'ont pas cherché à s'informer sur le devenir de leur nationalité précédente avec l'acquisition de la nationalité française. Plusieurs observent qu'ils « ne savent pas comment se passe la double nationalité ». Des enquêtés sont si convaincus de la possibilité de conserver leur nationalité antérieure, qu'ils n'ont pas cherché à s'en assurer...



■ La pacification du rapport à la nationalité d'origine : les postulants à la nationalité française qui vivaient leur nationalité d'origine et leur statut d'étranger comme un « handicap », les empêchant de vivre pleinement la vie à laquelle ils aspiraient, jettent un nouveau regard sur leur nationalité et leur culture antérieures, les percevant, non plus comme une contrainte, mais comme une « richesse » et comme un atout par rapport aux Français « de souche » : « Maintenant que je suis française, je vis cela comme une richesse, mais avant je le vivais plus comme un handicap, comme quelque chose qui empêchait les autres de me voir comme une française. Maintenant le fait d'être Croate, ce n'est plus un handicap. »

Pour les autres, pour qui la demande de naturalisation n'implique pas de renier leur culture d'origine, être devenu français ne modifie pas leur positionnement face à cette dernière : « le fait de devenir français ne l'empêche pas d'aimer son pays ». Ces personnes, loin de se sentir « écartelées » entre les deux cultures, apprécient d'être dans un pays qui leur permet, du fait de ses valeurs de tolérance et de laïcité, d'ajouter à leurs valeurs personnelles, associées au pays d'origine, celles du pays d'accueil dans lesquelles ils se reconnaissent également.

- « C'est un déchirement et un contentement » : ce ressenti est exprimé principalement par des réfugiés politiques, qui n'avaient pas prémédité de quitter leur pays et qui se sont vues contraints de le faire suite à des menaces sur leur vie : « tout de suite après cette journée de célébration, j'ai passé 2 journées à être un petit peu mal dans ma peau, parce qu'être accepté par une nation, c'est bien, mais quelque part c'est se renier aussi, c'est renoncer à quelque chose d'autre. »
- Le rejet très majoritaire de la francisation du nom: plus de 8 individus sur 10 n'ont pas utilisé la possibilité de franciser leur identité, tandis qu'1 sur 10 l'a fait pour le prénom, moitié moins pour le nom et le

Résultats exprimés en % vertical	%
Base : Tous	(n = 504)
Prénom uniquement	10
Nom uniquement	1
Nom & prénom	4
Ni l'un, ni l'autre	85

prénom et rares sont ceux qui l'ont fait uniquement pour le nom.

■ Des liens restés forts avec le pays d'origine: les liens avec le pays d'origine, exprimés par la présence de proches, de biens ou par la fréquence des visites, semblent importants. Plus d'1 individu sur 2 y a son père ou sa mère, plus de 6 sur 10 un frère ou une sœur, près de 8 sur 10 un autre membre de la famille et, in fine, la quasi-totalité y conservent des liens affectifs.

Parallèlement	3	in	div	idus	s sur	1	0 у
possèdent un	bie	n,	et	en	prem	ier	lieu
un logement.							

Et plus de 4 sur 10 s'y rendent au moins un fois par an.

Résultats exprimés en % de oui	%
Base : Tous	(n = 504)
Père - mère	57
Frère - sœur	64
Enfant	6
Conjoint	2
Autre(s) membre(s) famille	79
Amis	73
Sous total : Au moins un proche	94
Maison – Appartement	25
Commerce - Affaire	2
Terrain	13
Sous total : Au moins un bien	30

FREQUENCE DE RETOUR AU PAYS	
Résultats exprimés en % vertical	%
Base : Tous	(n = 504)
Plusieurs fois par an	10
1 fois par an	32
1 fois tous les 2 ans	17
1 fois tous les 3 ans	7
Moins souvent	16
Jamais	14
Ne sait pas-non réponse	4



■ Les projets pour le futur : en ce qui concerne la retraite, les nouveaux naturalisés sont 1 sur 2 à souhaiter vivre leur retraite en France, tandis que moins d'1 sur 10 s'imagine la vivre dans le pays d'origine. Mais près de 4 sur 10 ne se projettent pas encore.

PROJET DE RETRAITE	
Résultats exprimés en % vertical	%
Base : Tous	(n = 504)
En France	50
Dans le pays d'origine	8
Ailleurs	4
Ne sait pas – non réponse	38

Des nouveaux naturalisés n'ont pas encore tranché la question de leur installation définitive ou provisoire en France ; il s'agit de personnes :

- qui conservent la nostalgie de leur pays d'origine,
- qui sont nés dans un milieu cosmopolite, où les trajectoires de vie se construisent à l'échelle mondiale, en fonction des opportunités ou des choix qui se présentent,
- qui avaient le projet de retourner dans leur pays après leurs études et qui n'ont pas renoncé de mettre leurs compétences au service de celui-ci après avoir acquis de l'expérience professionnelle,
- qui peuvent envisager de passer leur retraite dans leur pays d'origine pour bénéficier de conditions de vie meilleures du point de vue financier eu égard au coût de la vie et des conditions climatiques.

2-6. Les conditions du retrait de la nationalité

Les deux tiers des naturalisés ne savent pas ou pensent qu'une fois acquise on ne peut plus perdre la nationalité française. Ces chiffres corroborent certains déficits d'information constatés

PEUT-ON PERDRE LA NATIONALITE FRANÇAISE ?		
Résultats exprimés en % vertical %		
Base : Tous (n = 504)		
Oui	34	
Non	29	
Ne sait pas - non réponse	37	

précédemment sur les droits et devoirs et les conséquences de la naturalisation.

Cette méconnaissance est d'autant plus élevée que les individus sont âgés (51%), ont un bas niveau scolaire (48%) et ont obtenu un premier titre pour travailler (47%).

Certains savent que la nationalité française peut leur être retirée « pour faute grave », mais dans l'ensemble ils ne se sentent guère concernés par cette éventualité, tant leur parcours de vie démontre, selon eux, qu'ils étaient dignes de devenir français.



3- LE VECU DE LA CEREMONIE DE NATURALISATION

3-1. Des cérémonies différentes

Pour avoir assisté aux cérémonies organisées dans différentes Préfectures, il convient d'insister sur les différences d'un département à l'autre, à la fois dans le déroulement de l'événement et dans la charge symbolique et émotionnelle qui s'en dégage.

3-2. Une compréhension inégale de l'événement

■ Tous les enquêtés n'ont pas compris la nature et la finalité de la convocation à la Préfecture à l'occasion de la cérémonie. Certains se sont rendus à la convocation comme ils se sont rendus aux convocations précédentes. La découverte de leur méprise s'accompagne souvent de regrets, liés au fait qu'ils ne se sont pas préparés à l'événement, qu'ils portent des vêtements ordinaires, qu'ils ont demandé une permission limitée à l'employeur qui les contraint à partir avant la fin de la réunion... Des personnes tout en ayant compris l'objet de la convocation, sont surprises de découvrir qu'elles ne sont pas seules.

3-3. « Un grand moment » ; « un grand jour » ; « tout le monde souriait »...

Pour plus de 8 personnes naturalisées sur 10, la cérémonie est un moment inoubliable, tandis que rares sont ceux qui jugent ce moment décevant.

Résultats exprimés en % vertical	%
Base : Tous	(n = 504)
Un moment inoubliable	84
Un moment décevant	4
Non réponse	12

Les enquêtés n'ont souvent pas de termes assez forts pour exprimer la joie ressentie au moment de la cérémonie à la fois dans son déroulement - qui associe convivialité et valorisation des présents comme Français à part entière, « donne de l'importance à un moment important » -, et par ses significations dans le parcours de la personne : « moi, je trouve que c'était magnifique, oui ! » ; « j'étais fière, j'étais contente » ; « c'est merveilleux, c'est émouvant »... Outre l'intensité de l'instant partagé avec d'autres, la satisfaction provient du sentiment d'être enfin « arrivé », ce qui signifie la fin des tracasseries administratives et la possibilité d'envisager l'avenir différemment.

3-4. Les « forces » de la cérémonie de naturalisation

■ Des enquêtés sont tellement satisfaits de la cérémonie, qu'ils sont dans l'incapacité de porter un regard critique sur son déroulement. Tous — y compris ceux qui ont trouvé la première partie de la cérémonie longue et fastidieuse — soulignent la qualité de l'ambiance du fait de sa convivialité, de sa chaleur, et de l'aptitude des organisateurs, dans certaines Préfectures en particulier, à « mettre les gens à l'aise ». Autant de ressentis en rupture avec des expériences faites précédemment dans cette administration.



■ Plus concrètement, l'évocation des valeurs de la France constitue de loin, le moment le plus fort de la cérémonie : il a été placé en première position par près des deux tiers des individus. Il est suivi par le rappel des droits, puis celui des devoirs, puis

Résultats exprimés en % vertical	% de citations en première position	Rang moyen (1 à 5)
Base : Tous	(n = 504)	(n = 504)
L'évocation des valeurs de la France : Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité	64%	1,6
Le rappel de vos droits	28%	2,5
Le rappel de vos devoirs	18%	2,9
L'évocation de l'histoire et de la grandeur de la France	16%	3,3
L'évocation de ce que vous pouvez apporter à la France	15%	3,3

l'évocation de l'histoire de la France et enfin la richesse que chaque immigré peut apporter à la France.

La qualité des orateurs – notamment à Paris – et des propos tenus ont souvent impressionné favorablement les participants, dans la mesure où ils prennent le contre-pied des discours généralement associés aux étrangers.

Des présents, tout en reconnaissant ne pas avoir compris le discours, se déclarent néanmoins satisfaits en raison de la tonalité qu'il dégageait.

Les enquêtés qui ont vu **le film** l'ont généralement apprécié dans son contenu et dans sa forme. Plus les personnes l'ont reçu au travers du prisme de l'émotion, moins elles en ont retenu le propos et plus elles ont été marquées par quelques images fortes, à leurs yeux (les avions à réaction, la conscription, l'évocation d'étrangers célèbres...).

A propos de **l'hymne national**, on observe un clivage entre ceux qui l'ont chanté (comme à Paris) et pour qui ce moment de la cérémonie est perçu comme intense, et ceux qui l'ont écouté en silence, parfois frustrés de ne pas avoir été appelés à chanter la Marseillaise.

■ Un sentiment de gratitude induit par la reconnaissance des richesses apportées par les étrangers: par-delà la charge émotionnelle associée au déroulement de la cérémonie, la satisfaction ressentie par des nouveaux naturalisés vient du regard porté par la France, officiellement, sur les étrangers. Nous avons vu que seuls 15% des enquêtés ont placé en première position « ce qu'ils peuvent apporter à la France ». Mais cette donnée, sans être prédominante, tient une place importante chez tous, comme l'indique l'exploration qualitative: « J'avais besoin d'entendre que moi aussi j'apporte quelque chose et que le pays m'accepte entièrement. »

3-5. Les manques ressentis de la cérémonie

Plus les participants valorisent l'acquisition de la nationalité française, plus ils aspirent à ce que la cérémonie présente un caractère grandiose et solennel, comme ils l'ont parfois vu à la télévision ou comme ils savent que cela se passe à l'étranger (aux Etats-Unis, par exemple).

C'est pourquoi les reproches adressés à l'organisation de la cérémonie par certains concernent le manque de solennité de l'événement, la disproportion, dans certaines Préfectures, entre le temps passé à attendre sans rien faire et la cérémonie proprement dite, la trop grande simplicité du déroulement (notamment dans les Préfectures où le film n'est pas présenté) qui donne l'impression que l'événement est « banalisé »...

Par ailleurs, plus les personnes adhèrent à une logique fondée sur le mérite et l'honneur de devenir français, plus ils déplorent le « manque de singularité » et de « personnalisation » de la cérémonie ; l'impression de foule présente dévalorise l'octroi de la nationalité, en donnant l'impression que, somme toute, tout le monde peut l'acquérir.



Quelques enquêtés, faisant référence à leur image de la fête, regrettent le manque de convivialité que traduit l'absence d'un buffet et de « gâteaux », dans plusieurs Préfectures.



4- LES AMELIORATIONS SOUHAITEES

4-1. Les propositions émises

41-1. Celles-ci concernent prioritairement :

- □ l'amélioration de l'information
- □ la facilitation des démarches
- □ l'amélioration des critères d'octroi de la nationalité
- □ la réduction des délais
- □ l'amélioration du suivi par la personne de l'avancée de son dossier
- □ la facilitation de l'accès à des cours de français.

Aucune suggestion ne concerne directement la cérémonie et son déroulement, jugé globalement satisfaisants, en dépit des faiblesses relevées précédemment.

41-2. L'amélioration de l'information

Quelques personnes reconnaissent avoir commis des erreurs par manque d'information : ainsi l'une d'elles a fait une première demande alors qu'elle n'avait pas passé un nombre suffisant d'années en France ; d'autres, en cours d'entretien semblent avoir du mal à préciser l'enchaînement des démarches ou encore la durée moyenne d'obtention des réponses de l'administration en cours de procédure...

De plus, en se mettant à la place de personnes maîtrisant moins bien la langue ou la culture française, des enquêtés estiment qu'il doit leur être difficile de répondre correctement aux différentes demandes.

C'est pourquoi la première suggestion concerne l'amélioration de l'information, que les nouveaux naturalisés aient souffert d'un manque de renseignements ou non : « Je pense avoir une meilleure information dès le début, savoir dans quoi on veut s'engager pour être français déjà. »

Précisons que, pour de nombreuses personnes, il s'agit moins d'une information « froide » ou livresque que de la possibilité d'avoir un échange avec un agent ou, mieux, un accompagnement pour les personnes qui en ont le plus besoin.

41-3. La simplification des démarches

Rappelons tout d'abord que aucun des nouveaux naturalisés rencontrés ne juge exorbitantes les demandes d'information ou de justificatifs dans la cadre de la constitution du dossier. Néanmoins, le sentiment global est celui d'une complexité des démarches. C'est pourquoi des enquêtés suggèrent :

- qu'il soit veillé à la précision de certaines demandes, pour éviter que l'administration française et l'administration du pays d'origine ne se livrent à un dialogue de sourd ou encore que la même administration accepte ou refuse un même document...
- □ de réduire la durée de la procédure (voir ci-dessous),
- de mettre en place un « pré-guichet » de vérification de la présence et de la validité des pièces, avant que le dossier ne soit envoyé dans le circuit,



- de limiter les files d'attente pour le dépôt des dossiers,
- □ de faciliter la traduction des documents et de mettre à disposition des traducteurs à certains points clef de la démarche...

41-4. L'amélioration des critères d'octroi de la nationalité

Nous avons vu au cours des chapitres précédents à quel point certains nouveaux naturalisés accordaient d'importance à l'objectivité des critères d'octroi de la nationalité, afin que celui-ci ne relève pas d'un arbitraire quelconque. Les préconisations concernent à la fois les critères eux-mêmes et la procédure, de manière à éviter l'arbitraire (tests formalisés dans les domaines linguistique et des compétences professionnelles, jury composé de deux personnes, déplacement dans les familles...).

41-5. La réduction des délais

Le temps de traitement des dossiers variant en partie avec l'importance des flux dans une Préfecture donnée, cette demande est surtout mise en avant dans les sites où les délais sont vécus comme particulièrement longs.

Si les enquêtés comprennent la nécessité du traitement du dossier, de la vérification des pièces qui le composent, les retards consécutifs au circuit suivi par le dossier entre diverses instances, nombreux estiment cependant que la procédure est longue. Elle constitue d'autant plus une épreuve que les personnes n'ont souvent aucune information sur l'avancement de leur dossier, ce qui re-boucle sur l'attente qui suit.

La nécessité de réduire les délais est jugée plus importante pour les plus jeunes ou pour tous ceux dont la situation professionnelle est suspendue à l'obtention de la nationalité française.

41-6. L'amélioration du suivi du dossier par le postulant

Eu égard à la lenteur de la décision, plusieurs enquêtés soulignent l'importance d'informer les personnes sur l'état d'avancement de la procédure et font de cette possibilité une avancée importance, capable d'humaniser la démarche. Certains qui ont connu des difficultés particulières liées, par exemple, à leur incompréhension de la signification d'un silence de l'administration, ou des retards inexpliqués (à la suite de la perte d'une pièce du dossier, par exemple) évoquent la nécessité d'une meilleure transparence, afin de « rassurer les gens et de ne pas les laisser sans nouvelles » ou encore de ne pas les induire dans des procédures coûteuses (recours à un avocat...), alors qu'elles sont inutiles.

Des enquêtés jeunes mentionnent la possibilité d'un recours à internet pour suivre l'évolution du dossier, ce qui à la fois apporterait satisfaction aux postulants et éviterait de faire perdre du temps aux agents préfectoraux.

41-7. L'accès à des cours de français pour les non francophones

Si la majorité des enquêtés font de la maîtrise du français une condition nécessaire à l'octroi de la nationalité, une minorité suggère la possibilité de faciliter l'accès à des cours de français – parlé et écrit – pour les non francophones, afin de ne pas les pénaliser dans la démarche de naturalisation.



5- CONCLUSION

5-1. DES MOTIVATIONS A LA FOIS SEMBLABLES ET DIFFERENTES

■ L'étude réalisée met en lumière que l'acquisition de la nationalité française est une démarche forte, chargée de nombreux affects et attentes, pour la plupart des enquêtés. Seule une minorité d'entre eux estime qu'il s'agit d'une « simple formalité administrative ».

Les motivations qui président à la demande de naturalisation par décret apparaissent « logiques », à maints égards, si l'on se place du point de vue du requérant. Il s'agit prioritairement de devenir un citoyen à part entière et de bénéficier des mêmes droits que les Français, ce que traduit l'importance accordée au droit de vote, qui vient en tête des motivations. Aspiration ressentie comme d'autant plus légitime que nombre des nouveaux naturalisés sont en France depuis longtemps, qu'ils ont fait des études, eu des enfants, travaillé de longues années dans ce pays...

A cette première catégorie de motivations viennent s'ajouter des raisons plus pratiques qui s'enracinent, d'une part, dans la volonté de mettre fin aux tracasseries administratives auxquelles sont soumis les étrangers et, d'autre part, dans le désir de pouvoir bénéficier des mêmes potentialités que les Français au quotidien, que ce soit dans la vie professionnelle, dans l'accès aux études ou encore en matière de mobilité (pouvoir voyager simplement)...

La motivation de sécurité, enfin, n'est pas absente. Des nouveaux naturalisés observent que, dans le contexte politique français et européen actuel, plus hostile à l'immigration, « la carte de dix ans n'est plus aussi sécurisante qu'avant ». L'acquisition de la nationalité française apporte une sérénité, en assurant aux personnes que leur présence en France ne peut plus être contestée ou remise en cause...

■ Par delà la similitude des motivations exprimées, même si leur hiérarchisation peut varier en fonction des individus, il existe des différences entre les nouveaux naturalisés, liées à leur parcours, comme l'indique la typologie réalisée.

Deux critères, en particulier, paraissent structurants :

- le premier renvoie à la perception de la démarche, selon qu'elle relève du « mérite » ou du « droit ». Ainsi, plus les postulants sont assurés d'obtenir la nationalité française, ayant le sentiment de « remplir tous les critères » - en parlant français, en ayant un emploi, un logement, des enfants français, etc. - plus ils s'inscrivent dans une logique du « mérite » et plus ils aspirent à ce que l'obtention de la nationalité sanctionne la qualité du parcours de la personne et soit donnée avec parcimonie.

A l'inverse, plus les personnes ont eu un parcours difficile (difficulté d'accès à l'emploi, précarité, régularisation administrative au terme de quelques années, etc.), plus elles estiment que l'acquisition de la nationalité est un droit.

- le second renvoie à la valorisation de la démarche et oppose des individus – minoritairespour qui la naturalisation est « une simple formalité administrative » à des personnes pour lesquelles la charge symbolique associée est extrêmement forte, en raison de ses connotations de légitimation de la personne.



5-2. Des démarches très compliquées pour une minorité de personnes

Une minorité d'enquêtés évoque un parcours éreintant pour l'obtention de la nationalité française et un nombre plus faible encore de personnes « mettent en cause » l'administration française dans les difficultés rencontrées, les autres alléguant la difficulté d'obtention de certains papiers ou de certains renseignements en raison de divergences de libellés d'état civil ou d'autres documents, entre leur pays d'origine et la France.

Pour les autres, la critique majeure renvoie à la lenteur de la procédure. Même si celle-ci s'explique à leurs yeux, par la nécessité de vérifier les documents et les allégations des postulants et par le circuit des bureaux par lesquels transite la demande de naturalisation, il reste que la démarche est éprouvante du fait des délais importants entre le dépôt du dossier et la réponse (25 mois en moyenne).

5-3. Un manque d'information problématique

Si, en principe, les postulants à la nationalité française accède à la même information sur les démarches et les procédures, force est de reconnaître que le niveau d'information des personne semble disparate, aux différents stades du processus. Des personnes n'ont pas compris ou perçu le nombre d'années minimum de présence en France pour pouvoir déposer un dossier, et font une demande prématurée; nombreuses sont celles qui n'ont aucune notion des délais d'attente de la réponse.

Plus grave, des nouveaux naturalisés n'ont pas la même information concernant les démarches à effectuer à la suite du décret. Si une préfecture, parmi celles étudiées, apporte une information claire sur le sujet, il n'en va pas de même pour d'autres.

Surtout, l'enquête quantitative montre le nombre important de nouveaux naturalisés qui méconnaissent leur situation au regard de leur nationalité d'origine et qui ignorent s'ils ont la double nationalité ou non.

5-4. Une cérémonie appréciée par la majorité des naturalisés

Il existe des différences importantes dans l'organisation des cérémonies d'une préfecture à l'autre. Néanmoins, la grande majorité des nouveaux naturalisés expriment leur satisfaction à la suite de l'événement, les attentes portant principalement sur le renforcement de sa dimension solennelle et festive.

Là encore, on retrouve un problème d'information des personnes qui, dans une préfecture, n'ont pas bien compris le sens de la convocation et semblent découvrir la cérémonie.

5-5. Des améliorations souhaitées en contrepoint des faiblesses actuelles de la procédure de naturalisation par décret

Là encore, les propositions émises sont cohérentes avec les perceptions et le vécu des personnes. Elles concernent prioritairement l'amélioration de l'information, la facilitation des démarches et, en particulier, la traçabilité du dossier de manière à pouvoir suivre son état d'avancement, ainsi que la réduction des délais d'obtention de la réponse.



ANNEXE



6-1. PORTRAIT DES INDIVIDUS NOUVELLEMENT NATURALISES PAR DECRET

DES INDIVIDUS DANS LA FORCE DE L'AGE. Les nouveaux naturalisés sont pour moitié des hommes et pour moitié des femmes. Leur âge moyen est de 40 ans.

PRINCIPALEMENT ORIGINAIRES D'AFRIQUE ET ESSENTIELLEMENT DU MAGHREB. 7 sur 10 sont originaires d'Afrique, parmi eux un peu plus de 5 sur 10 viennent du Maghreb, et un peu plus d'1 sur 10 de l'Afrique Subsaharienne. Tandis qu'environ 1 sur 10 sont originaire d'Asie, presque autant d'Europe, et très peu d'Amérique.

Pour 3 individus nouvellement naturalisés sur 10, le français est la langue maternelle.

EN FRANCE DEPUIS PRES DE 20 ANS. Ces individus, au moment de la cérémonie d'accueil dans la nationalité française, sont en France depuis en moyenne 18 ans et demi.

Ils ont pour la moitié d'entre eux obtenu leur premier titre de séjour au bout d'un an et demi de présence en France, tandis que l'autre moitié l'a obtenu après 1 an et demi. Cependant ce résultat est relativement approximatif, tant la notion de premier titre est flou dans l'esprit des individus.

VENUS EN PREMIER LIEU POUR MOTIF FAMILIAL. 4 individus sur 10 ont eu un premier titre pour raison familiale avec en premier lieu le regroupement familial suivi de conjoint de français. Tandis que plus de 2 sur 10 sont venus en France pour poursuivre leurs études et 2 sur 10 pour travailler et principalement à titre permanent. Quant aux réfugiés, ils représentent plus d'1 personne sur 10.

GENERALEMENT DIPLOMES, ET LE PLUS SOUVENT DU SUPERIEUR. Plus de 9 individus naturalisés récemment ont été à l'école, ils y sont en moyenne allés dès l'âge de 6 ans et leur scolarité a durée 13 à 14 ans. Toujours parmi l'ensemble des individus, ils sont plus de 7 sur 10 à être diplômés et plus de 3 sur 10 ont un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils sont aussi près de 6 sur 10 à avoir poursuivi tout ou partie de leur scolarité en France.

UN TAUX D'ACTIVITE SUPERIEUR A LA MOYENNE NATIONALE. Au moment de la cérémonie de naturalisation, plus de 7 individus sur 10 sont en emploi tandis que plus de 1 sur 10 sont des actifs à la recherche d'un emploi et tout autant sont inactifs.

Résultats exprimés en % vertical	%
Base : Tous	(n = 504)
Travail	19
Temporaire	4
Permanent	15
Famille	37
Conjoint de français	9
Regroupement familial	27
Enfant français	1
Etudiant	24
Réfugié	11
Militaire	0+
Maladie	0+
NSP-NR	9

Résultats exprimés en % vertical	%
Base : Tous	(n = 504)
Scolarisé	92
 Diplômé 	72
Certificat d'étude	2
Fin de collège	13
BEP-CAP	6
Fin de lycée	15
Enseignement supérieur	34
NP	2
Non diplômé	28
Non scolarisé	7
NR	1

Les individus en emploi ont pour les trois quarts un CDI, et un quart un statut précaire, principalement un CCD, puis un statut d'intérimaire ou un statut d'indépendant. Alors que les actifs inoccupés c'est-à-dire à la recherche d'un emploi, viennent pour moitié d'un CDI et pour moitié d'un statut précaire, et principalement un CDD.

Plus de 8 actifs sur 10 travaillent à temps plein, et moins de 2 sur 10 à temps partiel. Alors que chez ceux qui recherchent un emploi, ils travaillaient, dans leur dernier emploi, pour moitié à temps plein et pour moitié à temps partiel.



Pour près des 2 tiers des actifs, l'emploi occupé est en relation avec leur expérience professionnelle, tandis que pour plus d'1 tiers il est en relation avec leurs études.

MAIS POUR LES FAMILLES, UNE PART DE FOYERS MONOPARENTAUX IMPORTANTE. Les individus naturalisés sont, pour une moitié, célibataires, et pour l'autre, en couple. Deux tiers des individus qui vivent en couple ont des enfants, tandis qu'ils sont plus d'1 quart dans ce cas chez les célibataires. Au total, la moitié des individus a des enfants tandis que l'autre n'en a pas.

En moyenne les foyers comprennent 3,1 individus, dont 2,1 adultes. Pour les familles, le nombre moyen d'enfants est d'1,9.

1 actif a, en moyenne, la charge d'1,9 individus.

UNE PROCEDURE GROUPEE UNIQUEMENT POUR LA MOITIE DES FAMILLES. Pour les individus qui vivent en couple, plus d'1 sur 2 a un(e) conjoint(e) qui a

% vertical	%
Base : Tous	(n = 464)
Couple	50
Couple avec enfants	34
 Nombre moyen d'enfants 	1,9
Couple sans enfant	16
Célibataire	50
Célibataire avec enfants	14
 Nombre moyen d'enfants 	1,9
Célibataire sans enfant	36
Nombre moyen d'individus	3,1
 Nombre moyen d'adultes 	2,1
 Nombre moyen d'enfants 	1,9
 Nombre moyen d'individus pour 1 actif 	1,9

aussi la nationalité française. Tandis que la moitié des individus qui ont des enfants ont fait une procédure groupée. Tous foyers confondus, les deux tiers ne sont composés que d'individus qui ont la nationalité française.



6-2. PORTRAIT DE CERTAINES CATEGORIES D'INDIVIDUS

Il nous est apparu intéressant d'apporter des éclairages sur certaines catégories d'individus en présentant ce qui les distingue de la population nouvellement naturalisée dans son ensemble.

6-1. LES FEMMES

Les femmes se distinguent de l'ensemble des individus naturalisés par décrets par leur plus forte propension à :

- être venues en France pour motif familial (49% pour ce profil vs 37% pour l'ensemble des individus) ;
- appartenir à la CSP des employés (22/17), et en particulier la catégorie du personnel de service (14/9);
- avoir un Contrat à Durée Déterminée (14/11), et/ou à temps partiel (25/15) ;
- vivre seule (55/50) et, pour beaucoup, suite à un décès ou un divorce (21/14) ;
- être chef d'une famille monoparentale (20/14).

6-2. LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS

Les jeunes se distinguent de l'ensemble des individus naturalisés par décrets par leur plus forte propension à :

- Etre originaire d'Asie (31/15) et, en particulier d'Asie Orientale (14/2) ou de Turquie (12/5), à l'inverse ils ont beaucoup moins tendance à venir du Maghreb (26/53);
- Etre venus en France pour un motif familial (48/37) et, en particulier le regroupement familial (45/27);
- Etre en cours de scolarité (54/23), et/ou diplômés (88/72);
- Etre à la recherche d'un premier emploi (6/1) ;
- Etre célibataire (96/50) et vivre dans des foyers d'une taille plus importante (3,7/3,1) ;
- Appartenir à des foyers dont le taux d'individus ayant la nationalité française est moindre (71%/84%).

6-3. LES INDIVIDUS ORIGINAIRES DU MAGHREB

Les individus originaires du Maghreb se distinguent de l'ensemble des individus naturalisés par décrets par leur plus forte propension à :

- Etre plus âgés (43,4 ans/39,8 ans) :
- Etre en France depuis plus longtemps (20,7 ans / 18,6 ans);
- Y être venus pour travailler (22/19) ou pour motif familial (43/37);
- appartenir à la catégorie socioprofessionnelle des employés (20/17), et être en contrat à durée déterminée (77/73)
- vivre en couple (58/50) et être mariés (52/42)

6-4. LES INDIVIDUS ORIGINAIRES D'EUROPE

Les individus originaires d'Europe se distinguent de l'ensemble des individus naturalisés par décrets par leur plus forte propension à :

- Etre âgés de 25 à 34 ans (35/24);
- Etre arrivés en France depuis moins de 10 ans (37/28);



- Etre venus pour poursuivre leurs études (39/24), avoir une durée de scolarité plus longue (15,3 ans / 13,7 ans), être diplômés (88/72), et particulièrement du supérieur (55/34);
- Etre en emploi (82/72), et appartenir plus souvent aux catégories socioprofessionnelles supérieures (28/15);
- Vivre en couple sans enfant (28/16) et, par conséquent, dans un foyer dont la taille est plus petite (2,5/3,1) et dont le nombre d'individus supportés par un actif est moindre (1,5 individu par actif /1,9).

6-5. LES DIPLOMES DU SUPERIEUR

Les individus diplômés du supérieur se distinguent de l'ensemble des individus naturalisés par décrets par leur plus forte propension à :

- Etre des hommes (56/49), plus jeunes (34,6 ans / 39,8 ans);
- Résider à Paris (32/25);
- Etre originaires d'Europe (19/12), et moins souvent du Maghreb (46/53) ;
- Etre en France depuis moins de 10 ans (42/28), y avoir obtenus un titre au bout d'un an (60/43) et/ou pour y poursuivre des études (55/23) ;
- Avoir un emploi (84/72), et souvent dans les catégories sociales supérieures (34/15) ou intermédiaires (17/10), à plein temps (89/82) et en relation avec leurs études (75/37);
- Etre célibataires (49/36), ou avoir un(e) conjoint(e) français(e) (64/49) et vivre dans un foyer de plus petite taille (2,4/3,1) ou le nombre d'individus supporté par un actif est moindre (1,4 individus pour 1 actif/1,9).

6-6. LES ACTIFS A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

Les individus diplômés du supérieur se distinguent de l'ensemble des individus naturalisés par décrets par leur plus forte propension à :

- Etre originaires de l'Afrique Subsaharienne (19/12);
- Etre non scolarisés (14/7), ou n'avoir qu'un diplôme de fin de collège (21/13);
- Vivre en couple avec des enfants (47/34), dans des foyers de plus grandes tailles (3,7/3,1), ou le nombre d'enfants est plus élevé (1,5/0,9).